

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

### 1. Questions orales sans débat (p. 3).

#### DÉSENCLAVEMENT AUTOROUTIER DE L'ARIÈGE

*Question de M. Bonrepaux* (p. 3)

MM. Augustin Bonrepaux, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

#### CRÉATION D'ENTREPÔTS FISCAUX

*Question de M. Sicre* (p. 4)

MM. Henri Sicre, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

#### SURCAPACITÉ HÔTELIÈRE

*Question de M. Voisin* (p. 6)

MM. Gérard Voisin, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

#### TARIFS DE LA SNCF

*Question de M. Cornu* (p. 7)

MM. Gérard Cornu, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

#### SUITES D'UNE MANIFESTATION À CHERBOURG

*Question de M. Bonnet* (p. 8)

MM. Yves Bonnet, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

#### CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL DANS LES ALPES-MARITIMES

*Question de M. Barety* (p. 9)

MM. Jean-Paul Barety, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

#### EQUIPEMENT DU LABORATOIRE D'ORSAY POUR L'UTILISATION DU RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE

*Question de M. Salinier* (p. 10)

MM. Jean-Marc Salinier, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

#### PROTECTION PHONIQUE DE CITÉS PROCHES DE VOIES FERRÉES

*Question de M. Gayssot* (p. 11)

MM. Jean-Claude Gayssot, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

#### PLAN SOCIAL D'HISpano-SUIZA

*Question de M. Merville* (p. 12)

MM. Denis Merville, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

#### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Urbaniak* (p. 13)

MM. Jean Urbaniak, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

#### BARRAGE-RÉSERVOIR DES CÔTES DE CHAMPAGNE

*Question de M. Charles de Courson* (p. 15)

MM. Michel Dessaint, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

#### CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT POUR L'OSTRÉICULTURE

*Question de M. de Lipkowski* (p. 16)

MM. Jean de Lipkowski, Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.

#### COMPLEXITÉS DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

*Question de M. Ligot* (p. 17)

MM. Maurice Ligot, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

#### HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL

*Question de M. Brard* (p. 19)

MM. Jean-Pierre Brard, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'ESSONNE

*Question de M. Julien Dray* (p. 21)

MM. Bernard Derosier, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

#### DIFFICULTÉS DES FACTEURS D'ORGUES

*Question de M. Cognat* (p. 23)

MM. Jean-Pierre Cognat, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

#### ALLONGEMENT CONJONCTUREL DES DÉLAIS DE PAIEMENT

*Question de M. Meylan* (p. 24)

MM. Michel Meylan, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

### 2. Volontariat des sapeurs-pompiers. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 25).

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 26)

MM. Jérôme Bignon,  
Bernard Derosier,  
Michel Meylan.

Clôture de la discussion générale.

#### TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 27)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

### 3. Services d'incendie et de secours. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 28).

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 29)

MM. Bernard Derosier,  
Jérôme Bignon,  
Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.  
Pierre Méhaignerie.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 30)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

**4. Financement de l'apprentissage.** – Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 34).

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 35)

Mme Muguette Jacquaint,

M. Bernard Derosier.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 37)

Article 1<sup>er</sup> (p. 37)

Amendement n° 1 de M. Jeffray : MM. Gérard Jeffray, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. – Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 5 (p. 38)

*(Coordination)*

Le Sénat a supprimé cet article.

Article 9. – Adoption (p. 38)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 38)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le ministre.

**5. Ordre du jour** (p. 39).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### DÉSENCLAVEMENT AUTOROUTIER DE L'ARIÈGE

**M. le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 988, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que le désenclavement autoroutier de l'Ariège présente une grande urgence dans la mesure où l'autoroute Toulouse-Tarbes va être mise en service et où le tunnel du Puymorens est utilisé depuis octobre 1994. Il lui rappelle que l'autoroute Toulouse-Pamiers a été décidée en 1988 et que sa réalisation a été concédée à la Société des autoroutes du sud de la France. De son côté, le désenclavement du Couserans a été prévu par la réalisation du barreau autoroutier de Saint-Girons à Saint-Martory. Depuis cette date, les dossiers ont avancé convenablement jusqu'en 1993, mais ont subi depuis des retards inexplicables. Sur l'autoroute Toulouse-Pamiers, les collectivités locales ont fait connaître, depuis trois ans, leur accord sur le tracé proposé et le dossier a été soumis à enquête publique. Il souhaiterait connaître à quelle date vont être engagés les travaux, quelle sera leur durée et à quelle date est envisagée la mise en service de cet ouvrage. Sur le barreau autoroutier Saint-Girons – Saint-Martory, il lui demande quel est le résultat des études engagées, quel est le montant des travaux prévus, à quelle date ce projet va être confié à la Société des autoroutes du sud de la France et à quelle date peut-on espérer le début des travaux. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ma question concerne le désenclavement de l'Ariège. En effet, alors que l'autoroute Toulouse-Bayonne va être mise en service prochainement, le département de l'Ariège va malheureusement rester à l'écart des grands axes de développement économique car son désenclavement est en panne depuis trois ans.

L'ouverture vers le nord par l'autoroute Toulouse-Pamiers a pourtant été décidée depuis 1988 – il y a maintenant huit ans. Les collectivités concernées, le conseil général Midi-Pyrénées, les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, la plupart des communes ont donné depuis 1993 leur accord à ce projet concédé à la Société des autoroutes du sud de la France. Tout ce retard aggrave l'isolement du département et asphyxie son économie. A quelle date vont commencer les travaux, à quelle date peut-on envisager la mise en service de cet ouvrage ?

Concernant le désenclavement vers l'ouest le barreau autoroutier Saint-Girons – Saint-Martory a été décidé à la même date, avec l'objectif d'ancrer cette partie de l'Ariège, le Couserans, sur l'autoroute Toulouse-Bayonne. Malheureusement, l'autoroute va être en service et le projet n'a guère avancé depuis huit ans, puisque le département de l'Ariège n'a même pas été consulté sur le tracé prévu. Quel est l'état du dossier ? Les études sont-elles terminées ? La concession a-t-elle été donnée à la Société des autoroutes du sud de la France ? A quelle date peut-on envisager le début des travaux et la mise en service de l'ouvrage ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

**M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Monsieur Bonrepaux, M. Bernard Pons, ministre chargé de l'équipement du territoire en infrastructures et moi-même, responsable de l'aménagement du territoire, sommes conscients de l'importance et de la nécessité du désenclavement autoroutier de votre département, l'Ariège.

En effet, l'autoroute A 64 Toulouse-Bayonne sera ouverte à la circulation dès septembre 1996, sur la quasi-totalité de son itinéraire. En direction de l'Espagne, le tunnel de Puymorens est en service depuis fin 1994, alors que la RN 20 fait l'objet d'un aménagement important, notamment avec la déviation de Foix inscrite au contrat entre l'Etat et la région.

L'autoroute Toulouse-Pamiers qui s'inscrit dans la continuité autoroutière de l'axe Paris-Toulouse vers l'Espagne occupe une place privilégiée dans la desserte de la région Midi-Pyrénées et du département de l'Ariège.

Mon collègue, M. Bernard Pons, a demandé que tout soit mis en œuvre pour que le projet soit déclaré d'utilité publique d'ici au mois d'août prochain. C'est bien, non, monsieur Bonrepaux ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Il aura fallu vingt-trois ans !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Monsieur Bonrepaux, il y a eu d'autres gouvernements en vingt-trois ans. Ils auraient pu le faire aussi...

**M. Augustin Bonrepaux.** On a fait avancer le projet.

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** ... surtout pour ce département de l'Ariège qui donne quelquefois à vos amis une majorité écrasante – mais je ferme la parenthèse.

Le financement des travaux de réalisation de cette autoroute est prévu au contrat de plan pour la période 1995-1999 de la Société des autoroutes du Sud de la France, concessionnaire de l'infrastructure.

L'autorisation du lancement de ce projet concédé a été accordée dans le cadre de l'enveloppe pour 1996 du fonds de développement économique et social, ce qui doit permettre sa mise en service à l'horizon 2000.

Des premières études ont été menées sur la faisabilité de la bretelle autoroutière reliant Saint-Girons à la A 64, notamment sur la base de trois options de tracé pour une liaison à une seule chaussée de sept mètres.

Elles seront poursuivies de manière plus globale dans le cadre de la révision du schéma directeur routier national, conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Telles sont les précisions, monsieur Bonrepaux, que je peux vous apporter au lieu et place de M. Pons.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas grand-chose !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.** Ne soyez pas pressé ! Je vais vous annoncer une bonne nouvelle.

Pour ce qui concerne plus particulièrement mon ministre, vous avez demandé à bénéficier du FNADT pour la restructuration de l'équipement thermal d'Ax-les-Thermes. Je propose au Premier ministre de décider un crédit de 1,5 million de francs pour vous aider.

Voilà qui doit vous donner le sourire et vous permettre, si vous devez agresser M. Pons, d'attendre qu'il soit là ou bien de me prendre pour cible à sa place !

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, je n'ai pas l'habitude d'agresser les ministres. Je suis trop respectueux de l'Etat et de ce qu'ils représentent !

Je vous remercie très chaleureusement de la nouvelle que vous venez de m'annoncer. Voilà qui va permettre de commencer la modernisation de l'établissement thermal, et cela est bon pour le développement économique et pour l'emploi.

En ce qui concerne le désenclavement de l'Ariège, vous comprendrez quand même que je m'impatiente puisque, depuis trois ans, tout le monde a donné son accord et qu'on attend toujours la déclaration d'utilité publique qui conditionne le démarrage des travaux.

Mais ce qui nous inquiète le plus, monsieur le ministre, et je vous demande de bien vouloir transmettre cette inquiétude à M. Bernard Pons, c'est tout ce temps qui passe sans que commencent les études.

Je vous accorde que cela n'a guère avancé jusqu'en 1993, mais depuis, cela n'avance plus du tout. Il faut que les choses soient claires. Ou bien l'on décide de faire cette autoroute pour éviter que le Couserans ne soit à l'écart des grands axes de communication, ou bien on décide de ne pas la faire, et alors il faut nous le dire clairement, et chacun prendra alors ses responsabilités. Mais nous ne pouvons plus attendre. Il faut que nous sachions si ce projet est réalisable ou pas.

En tout cas, je vous remercie des réponses que vous m'avez apportées.

#### CRÉATION D'ENTREPÔTS FISCAUX

**M. le président.** M. Henri Sicre a présenté une question, n° 987, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la possibilité offerte par la directive européenne du 10 avril 1995 d'instaurer des entrepôts fiscaux et sollicite une telle création au bénéfice du syndicat mixte du distriport du Boulou (Pyrénées-Orientales). En effet, cet établissement public s'est spécialisé dans le stockage et la redistribution de marchandises diverses et notamment de matières premières (sucre, papier...) pour le compte des opérateurs locaux, très affaiblis en 1993 par la perte de leur activité principale que constituait le dédouanement intracommunautaire. Or, on constate que le développement normal de cette activité de stockage est freiné essentiellement par le fait que la TVA applicable à ces marchandises est exigible dès la mise en entrepôts, alors que les produits en provenance de pays tiers bénéficient d'un régime de suspension de taxes, le fait générateur de la TVA étant la mise à la consommation. La directive 95/7/CE du 10 avril 1995 du Conseil des Communautés européennes semble toutefois permettre d'instaurer un régime d'entrepôt fiscal. Une telle décision au bénéfice de l'autoport du Boulou serait de nature à améliorer la compétitivité de cette structure et viendrait conforter l'activité économique de ce secteur déjà durement touché. Il voudrait savoir si cette opportunité peut être saisie et la suite qu'il entend réserver à une telle demande. »

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

**M. Henri Sicre.** J'avais saisi M. le ministre de l'économie et des finances d'un problème assez préoccupant pour les zones frontalières, avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique en 1993.

Des directives européennes ont été adoptées pour tenir compte de certaines réalités économiques, notamment la complexité de certains mouvements de biens ou l'exécution de certaines prestations de services.

Dès 1992, et avant même l'ouverture des frontières, des simplifications ont bien été adoptées, mais elles ne résolvent pas certaines questions comme celles des transactions en chaîne ou du lieu de taxation de certaines prestations de service.

De nouvelles modifications étaient donc indispensables. Elles ont été apportées – enfin ! – par la deuxième directive de simplification du 10 avril 1995.

Ces changements devaient entrer en vigueur dans la plupart des États membres dès le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

La principale novation consiste en l'instauration d'entrepôts fiscaux, rendus nécessaires par l'absence de base légale pour couvrir certains types d'entrepôts douaniers et traiter certaines catégories de vente en chaîne.

Une telle mesure concerne directement la situation de l'autoport du Boulou, dans les Pyrénées-Orientales, implanté dans ma circonscription.

En effet, l'ouverture des frontières a fragilisé la situation de quatre sites en France : Modane, Cluses, dans les Alpes, Saint-Jean-de-Luz et Le Boulou.

Des structures lourdes ont été aménagées à la demande répétée de l'Etat depuis les années soixante-dix, apportant aux collectivités locales une charge financière importante pour le remboursement des emprunts.

L'aide à la reconversion de ces sites, pour lesquels je demanderai toujours des formules de soutien au désendettement, doit s'accompagner de mesures ponctuelles comme celle offerte par l'entrepôt fiscal.

Le syndicat mixte de l'autoport du Boulou, établissement public industriel et commercial, a mis en œuvre dès 1993 une stratégie de reconversion fondée sur l'entrepôt afin de reconstituer un tissu économique et social gravement endommagé par la disparition des activités liées au dédouanement intracommunautaire.

A cet effet, il a construit 8 000 mètres carrés d'entrepôts fer-route qu'il exploite pour le compte des entreprises de transports, elles-mêmes fragilisées par ces mutations, mais viables, dont la survie et le redéploiement passent obligatoirement par l'utilisation de telles structures, hors de portée de leurs capacités d'investissement.

En ce qui concerne le stockage des marchandises communautaires, ce redéploiement est aujourd'hui freiné par les contraintes liées au règlement de la TVA dès la mise en entrepôts alors qu'avant 1993 le fait générateur de la TVA était la mise à la consommation des marchandises.

Cette situation paraît d'autant plus paradoxale que les produits en provenance des pays tiers placés sous entrepôts douaniers paraissent bénéficier, eux, d'un régime de suspension de droits, ce qui favorise nettement leur importation dans l'espace communautaire.

La directive du 10 avril 1995 laisse entrevoir la possibilité pour cette structure de bénéficier du régime d'entrepôt fiscal pour le stockage des biens qui ne sont pas destinés directement au commerce de détail. Une telle décision permettrait d'améliorer sa compétitivité et viendrait ainsi conforter l'activité économique de ce secteur qui a déjà affronté de graves difficultés.

Nous souhaiterions obtenir une réponse favorable à notre demande et surtout connaître la date de mise en application d'une telle disposition pour le site.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

**M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.** Monsieur le député, je suis parfaitement conscient de la perte d'activité enregistrée par Le Boulou à la suite de la disparition du dédouanement intracommunautaire intervenue en 1993.

Vous avez fait allusion à la directive du 10 avril 1995 qui fixe des règles particulières à la création d'entrepôts fiscaux. Cette directive a été transcrite en droit français par l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 1995. Les textes d'application sont en cours de préparation et devraient sortir prochainement.

Je ne suis pas sûr que ces nouvelles dispositions permettent l'application directe que vous souhaitez. Je vais essayer de clarifier cette matière pour tenter de vous en persuader.

Ces nouvelles dispositions vont permettre effectivement de créer deux catégories d'entrepôts dans lesquels des opérations pourront être réalisées en suspension de la TVA. Il s'agit, premièrement, des entrepôts de stockage de matières premières, où des marchandises provenant de pays tiers ou de l'Union européenne pourront être stockées et faire l'objet de transactions multiples en suspension de TVA à la condition de ne pas sortir de l'entrepôt; deuxièmement, des entrepôts de production coordonnée qui permettront à des entreprises industrielles de procéder à des assemblages ou à des montages de matériels sous un régime juridique proche de l'indivision.

La forme d'entrepôt fiscal à laquelle vous avez fait allusion serait d'une nature différente: il s'agirait de permettre à des entreprises françaises de stocker des marchandises communautaires en franchise de TVA dans l'attente de leur vente.

Cette demande ne me paraît pas fondée et je vais essayer d'expliquer pourquoi.

S'il s'agit de pouvoir stocker en franchise de TVA des marchandises provenant d'autres Etats membres de la Communauté, la mesure serait sans portée: en effet, si la TVA est immédiatement exigible à l'introduction des marchandises au titre de la taxation d'une acquisition intracommunautaire, elle est aussi immédiatement déductible sur la même déclaration. L'opération est donc financièrement blanche, et je ne vois pas pourquoi on compliquerait la législation française avec une disposition qui en pratique, ne serait d'aucune utilité.

Si, à l'inverse, il s'agit de pouvoir stocker en franchise de TVA des marchandises de provenance française dans l'attente d'acquéreurs éventuels situés à l'extérieur de la Communauté, dans un autre Etat membre de la Communauté, ou même en France, la mesure aboutirait à la remise en cause de la règle fondamentale selon laquelle toute vente sur le territoire français est soumise à la TVA, sans avantage déterminant pour l'économie française.

En tout état de cause, l'acheteur qui stocke avant d'avoir trouvé un acquéreur peut déduire la TVA afférente à ses propres achats dès le mois suivant. Le portage de la TVA est donc minimum et ne représente pas une charge financière susceptible de gêner la constitution d'un stock.

Les vendeurs qui le souhaitent peuvent acheter sur le marché français les marchandises destinées à leurs acquéreurs étrangers, communautaires ou non, en franchise de taxe, grâce à un système de contingent d'achat qui est géré très libéralement par l'administration.

La législation actuelle comporte donc, selon moi, toutes les dispositions qui correspondent à vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Sicre.

**M. Henri Sicre.** Votre réponse, monsieur le ministre, m'inspire quelques remarques.

Certes, en matière d'échanges, les dispositions fiscales françaises donnent aux entreprises des moyens parfaitement légaux de ne pas trop alourdir leur trésorerie. Mais prenons le cas, en territoire français, d'un distriport comme Le Boulou, qui stocke des marchandises sur de longues durées. On sait en effet que les entreprises fonctionnant aujourd'hui selon le système des flux tendus, ce sont les entreposeurs qui détiennent les stocks en attendant que les marchandises soient mises à la consommation. Or le fait générateur de la TVA a changé le 1<sup>er</sup> janvier 1993, conformément à l'Acte unique européen: ce n'est plus au moment de la mise en consommation que la TVA est payée, mais au moment où la marchandise quitte l'entreprise de production, c'est-à-dire dès la mise en entrepôt.

Outre Le Boulou, d'autres sites comme Modane, Cluses ou Saint-Jean-de-Luz continuent à avoir des activités particulières liées au trafic international soit intracommunautaire, soit avec des pays tiers. Ils ont été lourdement frappés par la mutation fiscale intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Sachez qu'il reste encore, pour le syndicat mixte constitué par deux communes voisines, Le Boulou et Saint-Jean-Pla-de-Corts, par le département des

Pyrénées-Orientales et par la chambre de commerce, plus de 20 millions de francs de capital dû sans recettes en atténuation si on ne crée pas des entrepôts fiscaux.

Les entrepôts ne peuvent pas continuer à fonctionner si la trésorerie des entreprises continue d'être alourdie par le paiement anticipé de la TVA, même si celle-ci est déductible, car il y a tout de même un décalage d'un mois. Créer des entrepôts fiscaux permettant la suspension de la taxe serait une mesure d'accompagnement pour le maintien, sur ces sites, de l'activité économique. Quelques 250 emplois ont été perdus au Boulou et les collectivités territoriales, je le répète, sont endettées à hauteur de 22 millions de francs de capital. L'application de ce régime permettrait aux entreprises d'être plus compétitives.

Votre réponse, monsieur le ministre, ne saurait donc nous satisfaire ; elle va même décevoir énormément les entrepreneurs de la région. Je ne sais pas encore de quelle manière, mais je vous assure que je reviendrai à la charge auprès du Gouvernement pour tenter d'obtenir une aide au désendettement des collectivités locales. Elles ont eu à supporter une charge importante imposée par l'Etat depuis les années 70 et se trouvent aujourd'hui pénalisées du fait d'une modification de la fiscalité liée à la construction de l'Europe. Certes, nous avons été nombreux à nous associer à cette construction, mais il faut aider les collectivités à se désendetter pour qu'elles puissent à nouveau investir sur ces sites et y favoriser l'emploi.

#### SURCAPACITÉ HÔTELIÈRE

**M. le président.** M. Gérard Voisin a présenté une question, n° 996, ainsi rédigée :

« M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le développement de la surcapacité hôtelière. En 1993, une commission nationale de régulation des hébergements touristiques a été mise en place, signe d'une première prise de conscience du problème. Depuis, la situation s'est aggravée et l'on constate un effondrement de la fréquentation hôtelière : ainsi, selon l'INSEE, le nombre de défaillances d'hôtels et d'hôtels-restaurants est passé de 878 en 1989 à 1 243 en 1994. Cette situation découle, en grande partie, de la multiplication d'une hôtellerie automatisée de rocade, à faible utilisation de main-d'œuvre, au détriment de l'hôtellerie de service, en tissu urbain ou rural, à forte utilisation de main-d'œuvre. A terme, nous risquons une destruction irréversible du tissu hôtelier existant. Il lui demande donc de bien vouloir envisager, dans un premier temps, le gel momentané de tout nouvel équipement hôtelier de plus de vingt chambres et, dans un second temps, la mise en place de commissions départementales décisionnelles aptes à autoriser ou non, à partir de critères économiques avérés, l'ouverture de nouveaux établissements d'hébergement. »

La parole est à M. Gérard Voisin, pour exposer sa question.

**M. Gérard Voisin.** Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, en 1993, j'avais déposé une proposition de loi pour remédier, par la voie législative, au développement de la surcapacité hôtelière en France. De nombreux collègues députés ont bien voulu apporter leur soutien à cette proposition, qui répondait aux attentes de la profession.

Une commission nationale de régulation des hébergements touristiques a été mise en place par le ministre alors chargé du tourisme, Bernard Bosson. Cette initiative témoigne d'une première prise de conscience du problème.

Depuis, la situation s'est aggravée et l'on constate un effondrement de la fréquentation hôtelière. Il devient donc toujours plus urgent de mettre en œuvre les mesures que j'avais préconisées.

Cet effondrement est, en réalité, le révélateur d'une difficulté structurelle constituée par le développement accéléré de la surcapacité hôtelière. La plupart des bassins d'hébergement sont touchés par cette plaie, dont l'effet le plus immédiat est une baisse régulière des taux d'occupation, la tendance lourde étant la multiplication des implantations d'une hôtellerie automatisée de rocade à faible utilisation de main-d'œuvre, au détriment de l'hôtellerie de service en tissu urbain ou rural à forte utilisation de main-d'œuvre.

Confrontés à un processus similaire à celui qu'ont connu, d'une part, les stations-service avec la disparition de 70 000 emplois et, d'autre part, le commerce de proximité, nous risquons une déstructuration irréversible du tissu hôtelier existant. Ainsi, selon l'INSEE, le nombre de défaillances d'hôtels et d'hôtels-restaurants est passé de 878 en 1989 à 1 243 en 1994, soit une augmentation de 41 p. 100.

J'ai donc demandé à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme s'il pensait mettre en place rapidement des commissions départementales décisionnelles, aptes à autoriser ou non, à partir de critères économiques avérés, l'ouverture de nouveaux établissements d'hébergement. Dans l'attente de cette disposition, qui passe par une décision législative, je lui demande également s'il peut envisager, dans un premier temps, le gel momentané de tout nouvel équipement d'hébergement de plus de vingt chambres.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

**M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.** Monsieur le député, Bernard Pons m'a chargé de vous dire combien il comprend votre préoccupation face au développement de la surcapacité hôtelière dans certaines zones du territoire national. Ce phénomène ne date pas d'aujourd'hui. Il est apparu au milieu des années 80, mais il a fallu attendre la mi-93 pour que les pouvoirs publics et les professionnels prennent conscience de la menace. Dès la fin de 1993, une commission nationale de régulation des hébergements touristiques a été créée. Vous en êtes l'un des vice-présidents.

L'année 1994 a été mise à profit pour mieux cerner la réalité du phénomène de surcapacité. Il était nécessaire d'établir ce diagnostic avant que le Gouvernement ne s'engage de façon plus volontariste. C'est ce qu'il a fait en 1995, à l'occasion de la loi de finances pour 1996 qui a mis fin au régime de défiscalisation des investissements hôteliers, ce régime ayant favorisé des constructions anarchiques.

M. Bernard Pons poursuit cette action avec une détermination intacte sur l'année 1996. Il a reçu sans relâche les fédérations hôtelières afin d'apprécier les dispositions qu'il convenait de mettre en œuvre. Mon collègue considère que l'enjeu est plus large que celui de la surcapacité. Sa volonté et celle du Gouvernement tout entier est de préserver les chances et de garantir le développement

économique de tout un secteur qui représente une chance incomparable pour notre pays. Pour préserver la diversité du tissu des petites entreprises d'hôtellerie et de restauration, il faut apporter une réponse économique d'ensemble qui garantisse l'avenir durable de l'hôtellerie indépendante.

Bernard Pons aura l'occasion, à l'issue des travaux préparatoires, de faire connaître à votre assemblée les conclusions auxquelles il travaille actuellement avec les professionnels. Je lui transmettrai naturellement votre demande tendant à la création de commissions départementales décisionnelles.

#### TARIFS DE LA SNCF

**M. le président.** M. Gérard Cornu a présenté une question, n° 1001, ainsi rédigée :

« M. Gérard Cornu attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les différentes formules tarifaires proposées par la SNCF à ses usagers. Le marché de l'emploi impose aujourd'hui à nos concitoyens d'être beaucoup plus mobiles. Nombreux sont ceux qui effectuent quotidiennement un trajet domicile-lieu de travail supérieur à soixante-quinze kilomètres. Afin d'éviter les aléas du trafic routier et le surcoût généré par l'utilisation d'un véhicule individuel, le choix du transport ferroviaire se fait naturellement car il procure un véritable gain de temps pour les usagers. La SNCF, service public, a pris en considération cette clientèle, en lui offrant une palette de tarifs préférentiels. Il existe ainsi la carte d'abonnement de travail, système tarifaire avantageux, pour les salariés dont le trajet domicile-lieu de travail est inférieur ou égal à 75 kilomètres. Ce système est applicable sur tout le territoire métropolitain. Au-delà de ces 75 kilomètres, il n'existe qu'une seule formule d'abonnement préférentielle, proportionnellement beaucoup plus onéreuse que la carte d'abonnement de travail, mais sans limitation kilométrique, appelée Modulopass. Ces deux formules suscitent un véritable intérêt dans les départements limitrophes de la région parisienne, comme l'Eure-et-Loir, où l'influence économique de la capitale est particulièrement accrue. Cependant, il est regrettable de constater que les habitants de certaines agglomérations situées à plus de 75 kilomètres de Paris ne peuvent bénéficier des avantages tarifaires de la carte d'abonnement de travail. La ville de Chartres, située à quatre-vingt-huit kilomètres de Paris, ne fait pas exception, alors même que près de 6 000 personnes de la région chartraine empruntent chaque jour la ligne Chartres-Paris. A l'heure actuelle, la politique d'aménagement du territoire concrétisée par la charte du bassin parisien, signée le 5 avril 1994, tend à réduire les disparités entre le pôle francilien et les territoires limitrophes. Pour cela, des priorités ont été élaborées : organiser l'urbanisation des franges de l'Ile-de-France et conforter le rôle des villes moyennes. Cette politique est d'autant plus importante que l'objectif recherché est d'éviter que l'Ile-de-France se transforme en mégapole. La réputation, justifiée, acquise depuis de nombreuses années par le transport ferroviaire, en tant que moyen le plus performant en termes de coût et de temps, doit être mise au service de cette politique d'aménagement du territoire. Une telle extension

conforterait cette réputation et constituerait une excellente mesure incitative dans le choix du moyen de transport de demain. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet. »

La parole est à M. Gérard Cornu, pour exposer sa question.

**M. Gérard Cornu.** Parmi les différentes formules tarifaires proposées par la SNCF, ma question concerne plus particulièrement la carte d'abonnement de travail.

Le marché de l'emploi impose aujourd'hui à nos concitoyens d'être beaucoup plus mobiles, et nombreux sont ceux qui effectuent quotidiennement un trajet domicile-lieu de travail supérieur à 75 kilomètres. Afin d'éviter les aléas du trafic routier et le surcoût généré par l'utilisation d'un véhicule individuel, le choix du transport ferroviaire s'impose naturellement car il procure aux usagers un gain de temps et d'argent.

La SNCF, service public, a pris en considération cette clientèle en lui offrant une palette de tarifs préférentiels. Il existe ainsi la carte d'abonnement de travail, système tarifaire avantageux réservé aux salariés dont le trajet domicile-lieu de travail est inférieur ou égal à 75 kilomètres. Ce système est applicable sur tout le territoire métropolitain.

Au-delà de ces 75 kilomètres, il existe une seule formule d'abonnement préférentielle, proportionnellement beaucoup plus onéreuse que la carte d'abonnement de travail mais sans limitation kilométrique, appelée Modulopass.

Ces deux formules suscitent un véritable intérêt dans les départements limitrophes de la région parisienne, comme l'Eure-et-Loir, où l'influence économique de la capitale s'accroît constamment.

Il est cependant regrettable que les habitants de certaines agglomérations situées à plus de 75 kilomètres de Paris ne puissent bénéficier des avantages tarifaires de la carte d'abonnement de travail. Par exemple, la ville de Chartres, dont je suis le député, située à 88 kilomètres de Paris, ne fait pas exception à la règle, alors même que près de 6 000 personnes de la région chartraine empruntent chaque jour la ligne Chartres-Paris.

A l'heure actuelle, la politique d'aménagement du territoire, concrétisée par la Charte du bassin parisien signée le 5 avril 1994, tend à réduire les disparités entre le pôle francilien et les territoires limitrophes. Pour cela, des priorités ont été élaborées : organiser l'urbanisation des franges de l'Ile-de-France et conforter le rôle des villes moyennes. Cette politique est d'autant plus importante que l'objectif recherché est d'éviter que l'Ile-de-France ne se transforme en mégapole.

La réputation, justifiée, acquise depuis de nombreuses années par le transport ferroviaire en tant que moyen le plus performant en termes de coût et de temps, doit être mise au service de cette politique d'aménagement du territoire. L'extension de la carte d'abonnement de travail conforterait cette réputation et constituerait une excellente mesure incitative pour le choix du moyen de transport de demain.

Les Chartrains appellent cette extension de leurs vœux depuis de nombreuses années. Ne pourrait-elle pas être envisagée ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

**M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.** L'abonnement de travail, vous l'avez rappelé, monsieur le député, est une tarification à caractère social qui permet aux personnes effectuant des trajets entre leur domicile et leur lieu de travail de bénéficier de réductions sur le réseau de la SNCF. Cet abonnement est accordé dans une limite maximale de 75 kilomètres.

On comprend bien que les habitants des régions limitrophes qui effectuent des parcours de plus de 75 kilomètres pour venir travailler en Ile-de-France souhaitent une extension de cette règle. Cependant cette extension ne peut être envisagée à l'heure actuelle, car elle conduirait à alourdir la charge de l'Etat, qui compense à la SNCF le déficit résultant de cet avantage. En outre, une telle décision pourrait être considérée comme une incitation à centrer encore davantage l'activité du pays sur la capitale.

Pour répondre à votre préoccupation, permettez-moi de vous rappeler que les salariés venant travailler en Ile-de-France et qui ont souscrit un abonnement commercial de la SNCF de type « modulopass », bénéficient d'ores et déjà d'un remboursement à hauteur de 50 p. 100 par l'employeur.

Enfin, des formules tarifaires, déjà mises en place dans certaines régions, peuvent être étudiées dans le cadre de conventions entre la SNCF et les régions, pour une prise en charge par celles-ci de réductions au-delà de la limite de 75 kilomètres.

Si mes souvenirs sont exacts, Chartres est à 87 kilomètres de Paris, distance déjà respectable. Mais j'ai fait récemment l'expérience suivante : un soir, reprenant le train après une réunion en province, j'ai vu entrer en gare du Creusot un TGV en provenance de Paris, rempli de gens qui, après leur journée de travail, regagnaient leur domicile. Je vois votre surprise, telle était aussi la mienne. Je me suis donc renseigné : comment se faisait-il, même si le TGV est le meilleur train du monde, que l'on accepte de parcourir de telles distances pour aller au travail ? Eh bien, grâce aux facilités accordées par la SNCF, le coût du transport est largement compensé par le moindre coût du logement et par des conditions de vie à la fois plus agréables et moins onéreuses dans une région comme celle du Creusot. Entre Le Creusot ou Chartres et Paris, il y a donc des équilibres relatifs et vous comprendrez qu'il convient de faire preuve d'une certaine rigueur dans la gestion par la SNCF de ces deux formules d'abonnement, à tarif très préférentiel à l'intérieur de la zone des 75 kilomètres, un peu moins au-delà, mais avec une compensation par les entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Cornu.

**M. Gérard Cornu.** Je comprends bien les conséquences financières de la mesure que je propose, mais elle serait importante dans une perspective d'aménagement du territoire aux franges de l'Ile-de-France. Vous avez évoqué Le Creusot : il est vrai que les kilométrages ne veulent plus rien dire et que c'est maintenant le temps de parcours qui compte.

On se heurte à un problème de saturation de l'Ile-de-France : bientôt on ne pourra plus loger grand monde dans cette région et on aura besoin du soutien des départements limitrophes. Or, dans ces départements, le travail manque et, même si nous le regrettons, nos concitoyens sont obligés de chercher du travail en région parisienne. Ils ne sont pas forcément heureux de devoir faire des kilomètres tous les jours et, en plus, ils doivent payer cher.

Tout le monde aurait donc avantage à voir étendre le ressort de la carte d'abonnement de travail d'au moins quinze kilomètres. Ce serait une grande amélioration pour l'aménagement des franges de l'Ile-de-France. Ce serait aussi se mettre en accord avec son temps, puisque les distances sont de plus en plus réduites avec les moyens modernes de transport.

Je comprends bien les difficultés actuelles de la SNCF, mais il faut mieux réfléchir aux moyens d'améliorer cette situation.

#### SUITES D'UNE MANIFESTATION À CHERBOURG

**M. le président.** M. Yves Bonnet a présenté une question, n° 993, ainsi rédigée :

« M. Yves Bonnet indique à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le jeudi 7 décembre 1995 une action a été conduite par un certain nombre de personnes dans le cadre d'une manifestation non déclarée devant sa permanence de Cherbourg. Cette action a consisté à murer l'entrée de l'immeuble sis 3, quai Lawton-Collins, à l'aide de parpaings et à dégrader la façade par des projections de ciment. Les auteurs ont été identifiés par la presse locale et leur photo publiée. L'auteur de la question a saisi la justice et s'est donc constitué partie civile. Il lui est aujourd'hui répondu par le procureur de la République de Cherbourg qu'il ne dispose d'aucun élément pour poursuivre l'enquête, ce qui revient à dire que le magistrat se déclare incapable d'identifier les auteurs de cette action. C'est pourquoi il lui demande toutes précisions à ce sujet. »

La parole est à M. Yves Bonnet, pour exposer sa question.

**M. Yves Bonnet.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, le jeudi 7 décembre 1995, une action a été conduite devant les locaux de ma permanence par un certain nombre de personnes qui manifestaient, dans le cadre, d'ailleurs, d'une manifestation non déclarée. Peut-être serait-il opportun et séant de rappeler aux préfets la réglementation – que je connais – des manifestations. Les lois de la République doivent s'appliquer *urbi et orbi*.

Cette manifestation s'est donc terminée par une action qui a consisté à murer l'entrée de mon immeuble, alors même que s'y trouvaient des personnes totalement étrangère à ma permanence, parmi lesquelles une femme enceinte. Les pompiers ont été appelés pour mettre fin à cet état de fait, mais ils ont été empêchés d'intervenir par les manifestants.

Tout cela peut bien sûr se comprendre dans un certain contexte. Toujours est-il qu'indépendamment d'une atteinte à la liberté de personnes physiques, des dégradations ont été causées à l'immeuble. La presse locale ayant publié des photos de la manifestation et par conséquent des auteurs de ces faits, j'ai saisi la justice et je me suis constitué partie civile, car il m'apparaît pour le moins normal que les dommages soient réparés par ceux qui les ont provoqués et non par la collectivité publique, à travers la mise en œuvre de responsabilités successives, le processus consistant à s'adresser à la commune qui, ensuite, saisit l'Etat.

Le procureur de la République me répond aujourd'hui qu'il ne dispose d'aucun élément pour poursuivre l'enquête, ce qui revient à dire qu'il se déclare incapable d'identifier les auteurs de cette action, dont cependant il possède les photographies.



Alors, monsieur le ministre, le garde des sceaux ayant été capable de reconnaître, de faire inculper et maintenant de faire juger huit détenus qui, en quelques heures et à eux seuls, ont provoqué 15 millions de francs de dégâts dans la prison de Dijon – performance que chacun appréciera – je ne vois pas les raisons pour lesquelles il serait impossible de poursuivre, grâce aux photographies, les auteurs des faits auxquels j'ai fait allusion.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, le garde des sceaux qui souhaitait vous répondre personnellement ne peut malheureusement être parmi nous ce matin.

Il m'a prié de vous indiquer que les dégradations commises sur l'immeuble abritant les bureaux de votre permanence électorale lors de la manifestation ayant regroupé 4 000 personnes dans les rues de Cherbourg, le 7 décembre 1995, ont donné lieu, le jour même et à la demande du procureur de la République, à l'ouverture d'une enquête diligentée par le commissariat de police de Cherbourg.

Si les recherches entreprises par les enquêteurs de ce service n'ont pas, à ce jour, permis d'identifier les auteurs des faits délictueux, des investigations complémentaires ont cependant été récemment ordonnées par le procureur de la République.

Ces investigations tendent, en collaboration avec le service des renseignements généraux, à poursuivre l'exploitation des photographies publiées par la presse locale à la suite de cette manifestation.

Le parquet de Cherbourg suit avec une particulière attention le cheminement de cette procédure, et veillera à ce qu'aucun élément utile à l'enquête ne soit négligé.

**M. le président.** La parole est à Yves Bonnet.

**M. Yves Bonnet.** Monsieur le ministre, vous vous en doutez bien, cette réponse ne peut me satisfaire pour des raisons de principe.

Je comprends très bien le droit de manifestation. Il est tout à fait légitime et je serais le premier à m'opposer à ce qu'il soit le moins du monde restreint. Mais dans une démocratie, le respect des élus est également très important. Et vous qui êtes le ministre chargé des relations avec le Parlement le savez mieux que personne. En Grande-Bretagne, où je me suis rendu la semaine dernière, j'ai pu constater que le respect du parlementaire est une chose totalement acquise par l'ensemble des citoyens.

Je trouve tout de même assez singulier, pour ne pas dire désinvolte, de constater qu'un député, n'importe quel élu, à quelque formation qu'il appartienne, puisse faire l'objet d'actions, qui certes peuvent se comprendre mais qui ne sont pas dans le droit fil du respect des libertés de chacun – car j'ai aussi droit, moi, à ma liberté – et que le Gouvernement ne s'en préoccupe pas beaucoup.

Le premier respect que l'on doit à la République est celui de ses citoyens et de ses élus.

Que dire par ailleurs si les services de police ne sont pas capables de reconnaître des personnes qui sont identifiées par photographies ? Je n'ose qualifier cet aveu d'échec. J'ai moi-même été directeur d'un service de police, vous le savez ; je n'aurais jamais osé répondre une chose pareille. S'il s'était agi d'un crime de sang, n'aurait-on pas retrouvé les auteurs avec les photographies ?

Monsieur le ministre, et n'y voyez aucune animosité à votre égard, puisque le garde des sceaux, ministre de la justice, vous a prié de me communiquer cette réponse, je vous demande lui dire que je ne suis pas dupe et que je regrette que la République ne soit pas plus républicaine, tout simplement.

#### CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL DANS LES ALPES-MARITIMES

**M. le président.** M. Jean-Paul Barety a présenté une question, n° 999, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Barety appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de création d'une cour d'appel dans le département des Alpes-Maritimes. Face aux besoins importants de la région en ce domaine, la ville de Nice a émis à de nombreuses occasions un vœu dans ce sens auprès des services du ministère. Il lui rappelle, en outre, que la ville de Nice a offert un terrain en vue de l'édification de cette cour d'appel. Cette création est aujourd'hui devenue nécessaire en raison du nombre croissant des dossiers à traiter dans ce département, mais elle serait, semble-t-il, subordonnée à la révision de la carte judiciaire. Si la légitimité de cette demande a été admise, il ne serait envisagé pour le moment que la création d'un troisième tribunal sur le littoral de la rive droite du Var. En conséquence, il lui demande si le principe de la création d'une cour d'appel dans ce département est acquis et, dans l'affirmative, dans quelle ville et dans quels délais sera mise en place cette nouvelle juridiction en raison de l'urgence de la situation. »

La parole est à M. Jean-Paul Barety, pour exposer sa question.

**M. Jean-Paul Barety.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je veux attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le projet de création d'une cour d'appel dans les Alpes-Maritimes. Face aux besoins importants de ce département, la ville de Nice a émis à de nombreuses occasions des vœux en ce sens auprès de la Chancellerie. Je rappelle, en outre, que la ville de Nice a offert un terrain en vue de l'édification de cette cour d'appel. Maire à l'époque, j'avais fait cette proposition que mon successeur a bien voulu confirmer.

Cette création est aujourd'hui devenue nécessaire en raison du nombre croissant des dossiers à traiter dans les Alpes-Maritimes. En effet, ce département apporte environ 40 p. 100 des affaires à la cour d'Aix, qui représente le dixième des activités nationales – c'est la deuxième cour de France – et auprès de laquelle, malheureusement, du fait de cette ampleur, les dossiers sont traités avec de très grands retards.

En octobre 1994, le garde des sceaux d'alors m'avait répondu que cette création serait subordonnée à la révision de la carte judiciaire. Si la légitimité de cette demande a été admise, il ne serait envisagé pour le moment que la création d'un troisième tribunal sur le littoral de la rive droite du Var.

Le principe de la création d'une cour d'appel dans le département des Alpes-Maritimes est-il acquis aujourd'hui ? Dans l'affirmative, dans quelle ville et dans quels délais, compte tenu de l'urgence de la situation, serait mise en place cette nouvelle juridiction ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani**, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le député, le garde des sceaux souhaite vous faire connaître, mais vous le savez déjà, que depuis 1860, date du rattachement de la ville de Nice à la France, des responsables du département des Alpes-Maritimes ont très régulièrement sollicité la création d'une nouvelle cour d'appel dont le ressort pourrait s'étendre aux départements des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Parallèlement, les difficultés de fonctionnement rencontrées par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, qui a dû faire face à une augmentation sensible de son contentieux, ont conduit la Chancellerie à examiner de manière approfondie l'opportunité de la création à Nice d'une nouvelle cour d'appel, ainsi qu'à présenter toute une série de mesures pour permettre à cette juridiction de mieux faire face à sa charge.

Ainsi, plusieurs emplois de président de chambre et de conseiller ont été créés. Cette année encore, il est envisagé de renforcer l'effectif de cette juridiction par la création de nouveaux emplois de conseiller.

De même, la cour d'appel d'Aix-en-Provence fait l'objet d'un important programme immobilier. Des travaux de construction d'un bâtiment dans l'enceinte de l'ancienne maison d'arrêt, à proximité immédiate du palais de justice, sont en cours.

La réalisation d'une nouvelle cour présenterait certains avantages, notamment en termes de justice de proximité. On ne saurait toutefois méconnaître que la proposition de démantèlement de la cour d'appel d'Aix-en-Provence fait l'objet de très sérieuses réserves chez certains élus de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et chez les représentants des professions juridiques et judiciaires.

En toute hypothèse, ce projet ne pourrait aboutir sans avoir obtenu l'accord de toutes les autorités concernées, au cours d'une large consultation locale qui permettrait la prise en compte des nécessités de l'aménagement du territoire et des demandes exprimées par les juridictions, les représentants des professions juridiques et judiciaires et les élus de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Afin d'aider à l'élaboration d'une décision sur l'éventuelle création d'une nouvelle cour, le garde des sceaux vient de demander à l'inspecteur général des services judiciaires de mener une étude approfondie de la question sur le terrain et d'entendre toutes les autorités pouvant éclairer la réflexion en cours.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Baretty.

**M. Jean-Paul Baretty.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions. J'ajouterai simplement qu'il y a soixante-cinq ans la chambre des députés avait voté des crédits supplémentaires pour de nouveaux conseillers. Les chambres détachées n'ont jamais été créées à Nice. Peut-être M. le garde des sceaux pourrait-il retenir cette hypothèse qui ne porterait pas atteinte aux prérogatives aixoises ?

Aujourd'hui, les conséquences d'un morcellement de la cour seraient négligeables, car son rôle économique pour la ville d'Aix n'est pas comparable à ce qu'il était il y a une quarantaine d'années.

#### ÉQUIPEMENT DU LABORATOIRE D'ORSAY POUR L'UTILISATION DU RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE

**M. le président.** M. Jean-Marc Salinier a présenté une question, n° 989, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marc Salinier rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la recherche que le laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique (appelé plus communément LURE), implanté à Orsay, a joué un rôle très important dans le développement de recherches fondamentales et appliquées depuis plus de quinze ans. L'équipement de ce laboratoire est obsolète et il existe un projet, intitulé Soleil, visant à installer une nouvelle source de rayonnement synchrotron. A l'heure actuelle, c'est l'incertitude la plus complète sur ce dossier. C'est pourquoi il lui demande si ce projet, qui doit être financé par le Commissariat à l'énergie atomique, le CNRS et un troisième partenaire non encore identifié, se fera et dans quels délais. Si la réponse devait être positive, se poserait encore le problème de la localisation du nouveau laboratoire. Il serait préférable que Soleil soit implanté sur le plateau de Saclay, au cœur du potentiel de recherche existant composé de l'université d'Orsay, du CEA du CNRS et de nombreuses autres grandes écoles. Des synergies se sont créées entre les différentes équipes de recherche. Une délocalisation détruirait des années de travail en commun. Cet avis est partagé par le préfet de la région Ile-de-France qui, dans le numéro 43 de janvier 1996 de sa lettre *L'Ile-de-France au futur* souligne que « la construction de l'accélérateur de particules Soleil permettra de maintenir l'expertise acquise autour de très grands équipements en fin de vie à Orsay et à Saclay, et de fédérer en Ile-de-France de nombreux programmes internationaux pluridisciplinaires ». Par ailleurs une telle délocalisation remettrait en cause l'existence de nombreuses entreprises du département de l'Essonne, comme le souligne le président de la Chambre de commerce et d'industrie de ce département dans un courrier envoyé récemment aux élus du département. Enfin, dernier argument, il semble que le conseil régional d'Ile-de-France, qui lui a fait part d'un souhait d'implantation identique, serait prêt à être le troisième partenaire financier. Aussi le remercie-t-il de faire savoir qui prendra la décision de localisation de Soleil et quelle est sa position sur ce sujet. »

La parole est à M. Jean-Marc Salinier, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marc Salinier.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique, appelé plus communément LURE et implanté à Orsay, joue depuis plus de quinze ans un rôle très important dans le développement de recherches fondamentales et appliquées. L'équipement de ce laboratoire est aujourd'hui devenu obsolète et il existe un projet, intitulé Soleil, visant à installer une nouvelle source de rayonnement synchrotron, cent fois supérieur au rayonnement LURE.

A l'heure actuelle, c'est l'incertitude la plus complète sur ce grand dossier. Ce projet, qui doit être financé par le Commissariat à l'énergie atomique, le CNRS et un troisième partenaire non encore connu sera-il réalisé, et dans quels délais ?

Si, comme je l'espère la réponse est positive, se poserait encore le problème de la localisation du nouveau laboratoire. Il serait préférable que Soleil soit implanté sur le plateau de Saclay, au cœur du potentiel de recherche existant composé de l'université d'Orsay, du CEA, du CNRS, de l'Institut national de physique nucléaire, de l'Institut national de physique des particules et de nombreuses autres grandes écoles.

Comme vous le savez, des synergies se sont créées entre les différentes équipes de recherche et une délocalisation détruirait des années de travail en commun.

Cet avis est partagé par le préfet de région qui, dans le numéro de janvier 1996 de sa lettre *L'Île-de-France au futur* souligne que la construction de l'accélérateur de particules Soleil permettra de maintenir l'expertise acquise autour de très grands équipements, malheureusement en fin de vie à Orsay et à Saclay, et de fédérer en Île-de-France de nombreux programmes internationaux pluridisciplinaires.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, une telle délocalisation remettrait en cause l'existence de nombreuses entreprises du département de l'Essonne, comme le souligne le président de la chambre de commerce et d'industrie de ce département. Enfin, dernier argument, il semble que le conseil régional d'Île-de-France, qui vous a, je crois, fait part d'un souhait d'implantation identique, serait prêt à être le troisième partenaire financier. Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir qui prendra la décision de localisation de Soleil et qu'elle est votre position et celle du Gouvernement sur ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le député, le projet Soleil est décidé très populaire puisque trois de vos collègues parlementaires, les sénateurs Jean-Luc Mélenchon et Paul Loridant, et le député Louis Mexandeau, ont déjà interrogé le Gouvernement à ce sujet les 19 et 14 mars derniers !

Vous le savez, Soleil n'en est encore qu'au stade du pré-projet. Le CNRS et le CEA ont manifesté leur intérêt de construire une machine à rayonnement synchrotron, nommée Soleil et complémentaire de l'ESRF de Grenoble, l'*European synchrotron radiation facility*. Son spectre d'énergie serait sensiblement supérieur à celui des installations du LURE d'Orsay et sa brillance serait nettement plus élevée, d'un facteur de 50 à 100 environ.

A ce jour, je ne dispose pas des éléments scientifiques nécessaires pour prendre une décision sur l'opportunité et sur les caractéristiques précises de cette machine. Nous ne sommes vraiment que très en amont dans la réflexion par rapport au projet lui-même. Aussi ai-je demandé au directeur général du CNRS et à l'administrateur général du CEA d'engager des études complémentaires afin de produire un avant-projet pour la fin de l'année 1996. En tout état de cause, la construction ne commencerait pas avant 1999.

Cette machine serait un très grand équipement scientifique, d'un coût total avoisinant les 2 milliards de francs. J'ai donc insisté pour que des participations internationales soient activement recherchées ainsi naturellement, que d'autres participations, notamment auprès des collectivités locales.

Naturellement, la décision ne sera pas prise à la légère. Si cette machine devait être construite, le lieu d'implantation serait soigneusement étudié en fonction des atouts de

chaque site candidat, et chacun sait que le plateau de Saclay en possède d'importants. Mais d'autres sites se sont également portés candidats pour accueillir Soleil.

En tout état de cause, Soleil ne peut être considéré comme une délocalisation du LURE d'Orsay. Il s'agirait bien d'un nouvel équipement mobilisant des équipes de la France entière et de l'étranger.

Vous le comprendrez aisément, il est prématuré de comparer aujourd'hui les mérites respectifs des différents sites ou des différentes collectivités locales candidates. Quoi qu'il en soit, ce qui est essentiel pour nous, c'est de privilégier l'intérêt scientifique du projet pour notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Salinier.

**M. Jean-Marc Salinier.** J'ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que le plateau de Saclay avait des atouts importants. J'espère que dans le choix qui devrait être fait d'ici à la fin de l'année, vous en tiendrez compte.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le député, je n'ai pas dit que le choix de la localisation serait définitif à la fin de l'année. J'ai simplement indiqué que l'on disposerait à cette date d'un avant-projet sur l'aspect scientifique. La localisation, c'est un autre problème.

#### PROTECTION PHONIQUE DE CITÉS PROCHES DE VOIES FERRÉES

**M. le président.** M. Jean-Claude Gayssot a présenté une question, n° 998, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les deux cités Grémillon-Etoile situées sur le territoire de la commune de Bobigny, qui sont riveraines de la ligne SNCF dite « de grande ceinture ». Les autres quartiers de la ville traversés par cette ligne ont fait l'objet d'accords de la part de tous les partenaires concernés pour l'installation d'une protection phonique. Cela va permettre à 10 000 Balbyniens d'être soulagés des nuisances que provoque le passage de plus de deux cents trains par jour. Or, les deux cités ci-dessus mentionnées n'ont pas été retenues alors qu'elles subissent aussi d'importantes nuisances phoniques qu'aggraverait encore le projet de réouverture au trafic voyageurs de ce tronçon de ligne. Au moment où vont démarrer les travaux de réalisation du mur anti-bruit, tout commande donc d'y inclure la protection des cités Grémillon-Etoile. S'appuyant sur l'exemple des appels d'offres lancés pour les autres tronçons, qui ont donné des résultats avantageux, il est raisonnable d'envisager, comme le fait le « comité local pour le mur anti-bruit », que l'aménagement des 500 mètres linéaires concernés soit réalisé dans la continuité des travaux déjà programmés. C'est d'ailleurs dans ce sens que le conseil régional d'Île-de-France se déclare favorable à une participation complémentaire dans le cadre d'une clé de répartition où l'Etat prendrait à sa charge 50 p. 100, le reste étant financé par moitié par la commune et par la région, sachant que l'ensemble a été initialement estimé à 6 millions de francs. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre, compte tenu de ces éléments, afin qu'une solution permette à tous les riverains de bénéficier de la même qualité de vie face aux nuisances qu'occasionne la traversée de Bobigny par cette ligne SNCF. »

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Monsieur le ministre délégué à la coopération, ma question a pour objet d'attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation de deux cités, Grémillon et Etoile, situées sur la commune de Bobigny et riveraines de la ligne SNCF dite de « Grande Ceinture ».

Tous les autres quartiers de la ville traversés par cette ligne ont fait l'objet d'accords de la part de tous les partenaires concernés pour l'installation d'une protection phonique. Cela va permettre à quelque 10 000 habitants d'être soulagés – au moins en partie – des nuisances que provoque le passage de plus de 200 trains par jour.

Or les deux cités Grémillon et Etoile n'ont pas été retenues, alors qu'elles subissent aussi les nuisances phoniques qu'aggraverait encore le projet de réouverture au trafic voyageurs de ce tronçon de ligne. Au moment où vont démarrer les travaux de réalisation du mur antibruit pour tous les autres quartiers concernés, tout commande donc d'y inclure la protection de ces deux cités.

S'appuyant sur l'exemple des appels d'offres lancés pour les autres tronçons, qui ont donné des résultats avantageux, il est raisonnable d'envisager, comme le fait le « comité local pour le mur antibruit », que l'aménagement des 500 mètres linéaires concernés puisse être réalisé dans la continuité des travaux déjà programmés. C'est d'ailleurs en ce sens que le conseil régional d'Île-de-France se déclare favorable à une participation complémentaire dans le cadre d'une clé de répartition où l'État prendrait à sa charge 50 p. 100, le reste étant financé par moitié par la commune et par la région, sachant que l'ensemble a été initialement estimé à 6 millions de francs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de m'indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre, compte tenu de ces éléments, afin qu'une solution permette à tous les riverains de bénéficier de la même qualité de vie face aux nuisances qu'occasionne la traversée de Bobigny par cette ligne SNCF.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le député, Mme Lepage, obligée de se rendre à une réunion, m'a demandé de la remplacer.

Le programme de protection phonique des zones habitées de la grande ceinture SNCF à Bobigny a été retenu en 1993 dans le plan de relance. La question que vous avez posée à Mme Lepage ne l'a pas, m'a-t-elle dit, laissée indifférente, bien au contraire.

En raison de son caractère exemplaire, le projet a déjà reçu une subvention de 18 millions de francs sur la base de l'estimation de 36 millions qui avait été retenue à l'époque par les autorités locales.

Cependant, il est effectivement apparu depuis que deux cités du secteur Etoile-Grémillon n'avaient pas fait l'objet d'une étude phonique et qu'aucune protection n'avait été prévue. Il est difficile, dans ce contexte, de laisser la chose en l'état. Il est donc nécessaire d'intervenir et de traiter ce sujet.

Le ministère de l'environnement est chargé de préparer un programme de résorption des points noirs du bruit, et Mme Lepage indique que ce sujet devrait être abordé prochainement pour lancer un véritable programme de rattrapage.

Elle me charge de vous dire qu'elle retient votre idée sans attendre le programme de rattrapage et que, dans le budget pour 1997, elle prévoira une enveloppe nécessaire pour réaliser une partie de ce programme.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette perspective plutôt positive.

Les travaux devant s'engager, il coûterait moins cher d'y intégrer tout de suite le programme supplémentaire, qui porterait sur 500 mètres pour les deux cités, d'autant que M. le ministre de l'équipement, répondant à une question que je lui avais posée, envisageait que la SNCF puisse contribuer par ses études à la réalisation du projet.

J'insiste donc pour que, avant d'engager les travaux, des économies ayant, semble-t-il, été réalisées par rapport aux appels d'offres, on assure rapidement la continuité de cette protection phonique.

#### PLAN SOCIAL D'HISPANO-SUIZA

**M. le président.** M. Denis Merville a présenté une question, n° 1002, ainsi rédigée :

« M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Hispano-Suiza de Gonfreville-l'Orcher, filiale du groupe SNECMA, spécialisée dans l'industrie aéronautique et notamment la construction de l'avion de combat « Rafale ». Il lui rappelle que le 18 janvier dernier, la direction de cette entreprise a annoncé un nouveau plan social, dénommé « plan d'adaptation », qui prévoit la suppression de 150 emplois, dont 65 sur le site de Gonfreville-l'Orcher, près du Havre. Ce nouveau plan social, qui devrait être mis en œuvre au cours du second semestre de cette année, est le quatrième en cinq ans. Ces plans à répétition ont affaibli cette société, qui a perdu 25 p. 100 de ses effectifs, dont 15 p. 100 sur le site de Gonfreville-l'Orcher, et provoquent des inquiétudes du personnel. De plus, ces personnels craignent de voir abandonnés ou reportés les programmes militaires touchant l'industrie aéronautique, tels que l'avion de combat « Rafale » et l'avion de transport du futur (ATF/FLA). En outre, ils s'inquiètent des incidences que pourront comporter, sur le secteur civil, ces futures décisions. Il lui rappelle que l'industrie aéronautique française était parvenue, après cinquante années d'efforts, au premier rang mondial. Il serait préjudiciable à notre économie que, pour des raisons strictement budgétaires, les pouvoirs publics restreignent leur soutien à ce secteur, créateur de forte valeur ajoutée et qui contribue aux bons résultats de la balance commerciale de notre pays. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'industrie aéronautique et notamment de la société Hispano-Suiza, afin que celle-ci ne soit pas fragilisée face à ses concurrents européens et américains qui, eux, bénéficient d'aides financières très importantes. »

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

**M. Denis Merville.** Monsieur le président, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Hispano-Suiza implantée dans la commune de Gonfreville-l'Orcher, près du Havre.

Cette filiale du groupe SNECMA est spécialisée dans l'industrie aéronautique, notamment la construction de l'avion de combat Rafale.

Le 18 janvier dernier, la direction a annoncé un nouveau plan social, dénommé « plan d'adaptation », qui prévoit la suppression de 150 emplois, dont 65 équivalents emplois sur le site de Gonfreville-l'Orcher. Ce nouveau plan social, qui devrait être mis en œuvre au cours du second semestre de cette année, est le quatrième en cinq ans.

Ces plans à répétition ont affaibli la société, qui a perdu 25 p. 100 de ses effectifs, dont 15 p. 100 sur le site de Gonfreville-l'Orcher, ce qui n'est pas sans provoquer l'inquiétude légitime du personnel. Aujourd'hui celle-ci est avivée car certains craignent l'abandon ou le report de programmes militaires touchant l'industrie aéronautique dans lesquels la société Hispano-Suiza joue un rôle important.

Ainsi l'avion de combat Rafale voit son lancement retardé depuis plusieurs années, ce qui a pour conséquence l'augmentation de son coût. Cet appareil conserve pourtant une avance technologique sur ses concurrents et de nombreux pays sont intéressés par son acquisition. Les reports de son lancement risquent donc de faire perdre à notre pays cette avance et d'avoir des conséquences malheureuses pour les exportations françaises.

Autre sujet d'inquiétude : l'engagement de l'Etat sur le programme de transport du futur, ATF/FLA. En effet, la France a, jusqu'à présent, tenu un rôle prépondérant dans les programmes européens. Or ce programme, qui doit porter sur 300 appareils, n'est pas inscrit dans le projet de loi de programmation militaire 1997-2002. Son abandon ne pourrait qu'entraîner des incidences graves sur l'emploi.

Enfin, le secteur militaire et le secteur civil de l'industrie aéronautique étant très étroitement liés, il y a lieu de s'inquiéter des incidences des décisions qui seront prises, notamment dans le domaine de la recherche et des avancées technologiques.

L'industrie aéronautique française est parvenue après cinquante années d'efforts au premier rang mondial. Il serait donc préjudiciable à notre économie que, pour des raisons strictement budgétaires, les pouvoirs publics restreignent leur soutien à ce secteur, créateur de forte valeur ajoutée et qui contribue aux bons résultats de la balance commerciale de notre pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, pourriez-vous me préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur de l'industrie aéronautique, notamment de la société Hispano-Suiza, afin que celle-ci ne soit pas fragilisée face à ses concurrents européens et américains qui, eux, bénéficient d'aides financières très importantes ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.** Monsieur le député, Charles Millon, qui participe actuellement au comité interministériel pour la restructuration de la défense, vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a demandé de le remplacer pour répondre à votre question au sujet de l'industrie aéronautique en général et, plus spécialement, d'une entreprise qui concerne votre département, Hispano-Suiza.

Concernant l'avenir de l'industrie aéronautique, domaine d'excellence de la France depuis quarante ans et même davantage, je peux vous confirmer que toutes les

mesures seront prises pour préserver notre rang dans le monde, tant pour le secteur civil que pour les activités militaires.

Pour les programmes militaires, le Rafale sera conduit à son terme. Le développement sera poursuivi à un rythme soutenu et les premiers appareils entreront en service dans la marine en l'an 2000.

Quant à l'ATF, nous poursuivons activement la recherche d'une solution européenne dont les coûts seraient compatibles avec nos ressources et qui mettrait à profit les acquis, nombreux, de l'aéronautique civile.

Plus généralement, l'emploi des crédits budgétaires, notamment ceux consacrés aux études et aux développements, sera défini en tenant compte de l'importance stratégique des activités des entreprises du secteur.

Le domaine aéronautique figure au tout premier rang des préoccupations du Gouvernement, qu'il s'agisse des avionneurs, des motoristes ou des équipementiers tels qu'Hispano-Suiza.

Le Gouvernement ne sous-estime pas l'impact des plans sociaux rendus nécessaires par l'effort d'adaptation des entreprises à leur marché. C'est pourquoi ils feront l'objet, en liaison avec les élus, en fonction de la situation économique locale, de mesures d'accompagnement destinées à en limiter les effets.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

L'industrie aéronautique est en effet un domaine d'excellence, qui figure au tout premier rang de nos préoccupations.

Rassuré concernant le Rafale, je souhaite que nous fassions des efforts pour l'ATF car je crois que notre pays est largement en avance dans le domaine de la recherche.

Il ne faut pas oublier que le militaire tire le civil.

Je vous remercie d'avoir précisé que, s'il y avait des problèmes, ils seraient suivis en liaison avec les élus locaux. Je suis élu d'une région où le chômage est très important et je tenais à appeler l'attention du Gouvernement sur cette situation.

#### RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 990, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation des communes de l'arrondissement de Lens en matière d'information et de prévention des risques naturels et technologiques majeurs. L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques rend obligatoire l'information du citoyen à propos des risques majeurs. Afin de favoriser l'exercice de ce droit, la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive du Pas-de-Calais a établi le recensement des risques naturels et technologiques prévisibles pour chacune des communes. Il ressort de cette étude que l'arrondissement de Lens concentre de manière préoccupante les potentiels de risques les plus élevés du département. Les communes concernées qui ont à faire face aux séquelles

environnementales de l'exploitation charbonnière se trouvent désignées comme des zones particulièrement exposées par le cumul des risques d'inondation, de transports de matières dangereuses et de présence d'établissements industriels soumis à la directive Seveso. S'il apparaît indispensable d'améliorer l'information des habitants sur les risques naturels et technologiques qu'ils encourent, il s'avère tout autant nécessaire de développer la prévention et la protection prévisionnelle contre les dangers prévisionnels dont le dossier départemental des risques majeurs fait état pour le Pas-de-Calais. En conséquence, il lui demande le type d'action et les moyens qu'elle envisage d'engager en faveur de la prévention des risques naturels et technologiques auxquels sont confrontés les habitants des communes de l'arrondissement de Lens.»

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Le dixième et funeste anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl ne peut que nous appeler, chacun selon la charge qu'il occupe, à mesurer nos propres responsabilités dans le domaine de la protection de l'environnement.

A cet égard, dans notre pays, sous la pression légitime à la fois de l'opinion publique et de ses représentants, le droit français s'est progressivement enrichi d'un ensemble de lois, de règlements et de décisions de justice qui s'inspirent de principes fondamentaux, parmi lesquels celui de participation, laquelle doit permettre aux citoyens d'avoir accès aux informations relatives à l'environnement.

Afin de répondre aux impératifs d'information qu'appelle l'existence de risques majeurs prévisibles, la loi du 22 juillet 1987 a défini le contenu et la forme des données auxquelles les personnes susceptibles d'être exposées devront avoir accès.

C'est ainsi qu'a été constituée dans chaque département une cellule d'analyse des risques et d'information préventive, qui a établi le recensement des risques naturels et technologiques potentiels pour chacune des communes.

Dans le Pas-de-Calais, le dossier départemental des risques majeurs à partir duquel seront élaborés les documents communaux synthétiques, qui permettront aux maires de développer l'information préventive auprès des habitants, désigne l'arrondissement de Lens comme un territoire où se concentre une très forte proportion des 1 469 sites répertoriés.

L'analyse objective des dangers prévisibles témoigne d'une situation à tel point préoccupante que les communes de Oignies, Leforest, Courrières, Noyelles-Godault, Evin-Malmaison ou Courcelles-lès-Lens additionnent jusqu'à quatre risques différents.

Aux désordres géologiques et hydrauliques que rencontrent toutes ces communes, qui sont situées dans l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, s'ajoutent en effet les risques industriels ainsi que ceux qui relèvent du stockage et du transport de matières dangereuses pour l'homme et l'environnement.

Bien évidemment, on ne peut qu'approuver la nécessité d'informer les habitants sur la gravité des accidents qu'ils encourent. L'aspect préventif est en effet capital si l'on veut que le citoyen intègre le risque majeur pour mieux s'en protéger. Mais, lorsqu'une pathologie est à ce point avancée, nul ne peut faire l'économie d'une démarche curative qui soit durable et sûre.

S'il est vrai qu'à propos du traitement des sols dégradés, des niveaux de pollution de l'air et de l'eau, des friches minières, du transport de matières dangereuses sur un réseau autoroutier extrêmement dense, des dangers d'inondation liés aux remontées de la nappe phréatique, des risques d'effondrement de carrières ou de souterrains datant de la Première Guerre mondiale, des fuites de gaz naturel comme le grisou, des affaissements de galeries de mines, des possibilités d'incendie, d'explosion, de dispersion de produits toxiques utilisés dans l'industrie du plomb ou du zinc, les habitants de nos communes méritent bien évidemment une information claire et accessible, il est tout aussi fondamental que les pouvoirs publics et, en premier lieu, l'Etat puissent garantir à chaque citoyen de cet arrondissement, sinon le droit de vivre sans menace pour sa santé, du moins et au minimum, l'espoir de voir affirmée la volonté explicite d'une réduction de tous ces risques.

Ma question est donc la suivante : le dossier départemental des risques majeurs du Pas-de-Calais ne manquera pas de sensibiliser les habitants de l'arrondissement de Lens sur les risques qu'ils encourent. Au-delà de cette sensibilisation, comment Mme le ministre de l'environnement compte-t-elle favoriser le passage de l'information préventive à l'engagement d'actions capables de remédier aux risques majeurs et de quels moyens disposerait-elle pour concrétiser cette ambition ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le député, je vous renouvelle les excuses de Mme Lepage, retenue par une réunion.

Comme vous l'avez souligné, les actions d'information constituent un élément important de la mise en place d'une politique cohérente de prévention et de lutte contre les risques majeurs. A ce titre, l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » Ce sont les exemples que vous avez cités.

Le dossier départemental des risques majeurs est établi par le préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur, au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive. C'est un outil de sensibilisation en matière d'information et de prévention sur les risques majeurs, qui s'adresse notamment à l'ensemble des maires, sollicités pour donner avis et informations.

Comme vous en témoignez, ce dossier a pleinement joué son rôle dans le département du Pas-de-Calais. Il est appelé à être décliné, commune par commune, dans le cadre du dossier communal synthétique qui, lui-même, permet au maire de répercuter l'information et d'élaborer le document d'information communal sur les risques majeurs, prévu par les textes réglementaires.

Je vous rappelle que cette action, en termes d'information préventive, a bénéficié, pour 1995, d'une délégation de crédits d'un montant de 50 000 francs.

Elle n'est pas dissociable d'une action de prévention plus large, comme vous le soulignez dans votre question. C'est pourquoi ont été régulièrement soutenues les actions de cartographie réglementaire destinées à permettre la prise en compte des risques naturels prévisibles dans l'aménagement et l'urbanisme. De 1990 à 1996, ont

ainsi été délégués au département du Pas-de-Calais 850 000 francs pour les études générales de risques pré-alables à la réalisation des plans d'exposition aux risques, remplacés aujourd'hui par les plans de prévention des risques, les PPR ; le PPR de la vallée de la Liane, qui vient d'être prescrit par le préfet, concernera une quinzaine de communes.

En ce qui concerne les travaux de prévention proprement dits, le ministère de l'environnement ne dispose pas de crédits réservés à cet effet, à l'exception du programme national de restauration des rivières et de protection des lieux habités contre les inondations, de rénovation de l'annonce des crues, arrêté le 24 janvier 1994, pour lequel l'Etat apportera en dix ans 4 milliards de francs sur un montant total de travaux de 10 milliards ; le département du Pas-de-Calais a déjà bénéficié de 4,2 millions de francs de subventions pour diverses opérations liées à ce programme.

Quant à la prévention des risques technologiques tels que le transport des matières dangereuses ou les installations soumises à la directive Seveso, elle fait l'objet de mesures réglementaires sans cesse renforcées.

La directive Seveso sera prochainement modifiée par une directive, qui a fait l'objet d'une position commune du conseil des ministres européens de l'environnement sous la présidence de Mme Lepage, en juin 1995. Cette modification a pour objet d'élargir le champ d'application de la directive et d'introduire des mesures complémentaires reflétant les « bonnes pratiques » en matière de gestion des risques.

La politique mise en œuvre en France par le ministère de l'environnement correspond donc largement à l'application de ces textes européens, notamment en matière de gestion de la sécurité des sites, de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques et d'information du public.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Urbaniak.

**M. Jean Urbaniak.** Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir transmis la réponse de Mme le ministre de l'environnement. L'analyse qu'elle a faite de la situation répond aux préoccupations que j'ai exprimées dans ma question. Je ferai simplement deux observations complémentaires.

A partir du moment où chaque commune effectue un travail de sensibilisation auprès de sa population, celle-ci souhaite ensuite que l'on prenne en compte les besoins recensés dans les actions de prévention. Or les maires des communes, notamment les petites communes minières, qui sont souvent défavorisées en termes budgétaires, n'ont pas les moyens de faire face à cette nécessité, pourtant impérieuse.

Par ailleurs, vous avez rappelé fort justement l'effort de mise au point cartographique des risques. Il est vrai que nous avons besoin d'un tel outil. Au-delà, d'autres actions doivent être entreprises, notamment dans le domaine du dépistage d'un certain nombre de maladies liées aux risques majeurs qui existent dans notre secteur géographique et qui, naturellement, sont loin d'être visibles sans cette analyse.

#### BARRAGE-RÉSERVOIR DES CÔTES DE CHAMPAGNE

**M. le président.** M. Charles de Courson a présenté une question, n° 995, ainsi rédigée :

« M. Charles de Courson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement. Le conseil d'administration de l'institution interdépartementale

des barrages-réservoirs de la Seine, dans une délibération du 21 mars 1996, a estimé que le projet de barrage-réservoir des côtes de Champagne (2 800 hectares et près de 100 millions de mètres cubes) était nécessaire pour assurer le soutien d'étiage de la Marne et de la Seine et l'écroulement des crues, mais que, les modalités de son financement n'étant pas réunies, elle différerait une nouvelle fois sa réalisation, laissant se prolonger une situation d'incertitude qui dure depuis vingt-huit ans et qui nuit gravement aux intérêts économiques et sociaux des six communes d'implantation de ce barrage. Il lui demande de lui préciser si l'Etat considère que ce barrage est nécessaire et doit demeurer inscrit dans le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie ; dans l'affirmative, si l'Etat est prêt à le financer ; dans la négative, si l'Etat est prêt à demander son retrait du projet de SDAGE. »

La parole est à M. Michel Dessaint, suppléant M. Charles de Courson, pour exposer sa question.

**M. Michel Dessaint.** Monsieur le ministre délégué à la coopération, M. Charles de Courson attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le fait que le conseil d'administration de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs de la Seine, dans une délibération du 21 mars 1996, a estimé que le projet de barrage-réservoir des côtes de Champagne – 2 800 hectares et près de 100 millions de mètres cubes – était nécessaire pour assurer le soutien d'étiage de la Marne et de la Seine et l'écroulement des crues, mais que, les modalités de son financement n'étant pas réunies, on différerait une nouvelle fois sa réalisation, laissant se prolonger une situation d'incertitude qui dure depuis vingt-huit ans et qui nuit gravement aux intérêts économiques et sociaux des six communes d'implantation de ce barrage.

L'Etat considère-t-il que ce barrage est nécessaire et doit demeurer inscrit dans le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, – le SDAGE –, Seine-Normandie ? Dans l'affirmative, est-il prêt à le financer ? Dans la négative, est-il prêt à demander son retrait du projet de SDAGE ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le député, Mme Lepage, retenue par une réunion, m'a chargé de répondre en son nom.

La question de M. de Courson a trait à l'appréciation portée par l'Etat sur la nécessité de la réalisation du projet de barrage-réservoir des côtes de Champagne pour la protection contre les inondations de la Seine et de la Marne et le renforcement de la ressource en eau apportée par ces rivières en étiage.

Ce projet a été étudié par l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Cette institution a été créée en 1969 par la ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour poursuivre l'action engagée après 1910 par l'ancien département de la Seine, dans le but de limiter la gravité des dommages que pourraient provoquer les grandes inondations de la Seine et de la Marne sur le territoire de l'agglomération parisienne et de renforcer la ressource en eau apportée par ces deux cours d'eau pour les populations et les activités économiques de cette agglomération, qui regroupe plus de 10 millions d'habitants.

Une crue similaire à celle de 1910 provoquerait dans la région Ile-de-France des dommages qui ont été récemment évalués à près de 30 milliards de francs, en dépit de l'atténuation des crues provoquée par les barrages existants, en l'absence desquels ces dommages atteindraient 50 milliards de francs. La construction de ces barrages a donc permis de réduire de 20 milliards le coût éventuelle inondation.

La proposition de l'Institution s'inscrit donc de façon tout à fait légitime dans ses missions. Comme pour les précédents barrages réservoirs, le financement du nouveau projet doit être réparti entre l'Institution et les collectivités locales et établissements publics intéressés par cet ouvrage.

L'Etat pourrait apporter une subvention pour le financement de l'ouvrage au titre de la fonction qu'il jouera pour la protection contre les inondations des villes riveraines de la Marne et de la Seine, à l'aval du barrage, dans le cadre du programme décennal de prévention des risques naturels approuvé par le Gouvernement en janvier 1994.

Il déterminera le montant de l'aide susceptible d'être apportée lorsque le projet lui aura été transmis. La programmation de cette aide sera établie en fonction de l'intérêt de l'ouvrage par rapport aux autres actions de prévention des inondations qui lui seront proposées par ailleurs dans les différentes régions, et des dotations budgétaires dont disposera l'Etat pour la mise en œuvre du plan au cours des prochaines années.

En ce qui concerne le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, la proposition d'inscrire le projet dans ce schéma relève de la responsabilité du comité de bassin et l'Etat arrêtera sa position sur ce point en fonction du résultat de la consultation en cours sur le projet de schéma.

Pour répondre aux préoccupations légitimes des propriétaires concernés par le projet de barrage, l'Etat n'est pas opposé aux initiatives que pourrait prendre l'Institution pour mettre en réserve foncière les terres dont les propriétaires ne pourraient plus avoir l'utilisation du fait des incertitudes pesant sur elles en l'absence de calendrier précis de réalisation de l'opération.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Dessaint.

**M. Michel Dessaint.** Je remercie M. le ministre pour sa réponse que je transmettrai à M. de Courson.

#### CONSÉQUENCES DU CLASSEMENT DE LA PRESQU'ÎLE D'ARVERT POUR L'OSTRÉICULTURE

**M. le président.** M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 1003, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les graves conséquences économiques qu'entraînerait le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 de la presqu'île d'Arvert. S'agissant des zones ostréicoles, ce classement empêcherait notamment les opérations de restructuration des claires où se pratique l'affinage des huîtres nécessaire à l'amélioration de la qualité du produit. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exclure de ce classement les zones ostréicoles, notamment le marais de Brandelles. De même doit être exclue la zone des Mathes, qui, en raison de l'afflux touristique, devrait pouvoir être autorisée à créer de nouvelles zones de stationnement. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

**M. Jean de Lipkowski.** Monsieur le ministre délégué à la coopération, j'ai déjà fait part, le 8 février, à Mme Lepage de l'indignation, de la grande émotion aussi, de l'écrasante majorité des élus du littoral charentais devant le projet de classement de la presqu'île d'Arvert.

Ce projet intervient au titre de la loi de 1930. Il concerne six communes, soit une superficie de 10 200 hectares sur laquelle sont concentrées des activités économiques extrêmement importantes, notamment sur le plan ostréicole, le bassin de Marennes-Oléron étant le plus grand bassin ostréicole d'Europe. Dans la presqu'île d'Arvert, on affine les huîtres dans les claires, ce qui fait la renommée de notre bassin, et il y a naturellement d'autres activités agricoles et touristiques. La presqu'île vit en effet de l'ostréiculture, de l'agriculture et du tourisme.

Porte-parole des populations concernées, je signale que cette zone était déjà super-protégée au titre d'autres législations : le décret du 11 août 1989 instituant une forêt de protection ; la notification préfectorale du 15 octobre 1991 classant de nombreux sites en espaces naturels remarquables ; l'établissement d'espaces boisés classés, concernant d'ailleurs la quasi-totalité des espaces boisés ; les ZNIEFF qui englobent des espaces aussi considérables que la forêt de la Coubre, le marais du Galon d'Or, le marais de la Seudre et la prairie de Mont-travail ; la loi « littoral » ; le schéma de mise en valeur de la mer, qui va également s'appliquer à cette zone en bordure de mer.

Comme si cette accumulation de réglementations ne suffisait pas, on va, en plus, superposer la directive européenne de 1992 dite directive « Habitat », qui mettra en place des mesures de conservation extrêmement contraignantes pour sauvegarder le patrimoine biologique. L'ensemble européen des sites retenus constituera le « réseau Natura 2000 ».

Ainsi, on porte un coup fatal à la presqu'île d'Arvert, puisqu'elle a été inscrite dans les sites concernés par cette directive.

On ne voit pas comment, prisonniers de ce réseau invraisemblable de contraintes, l'ostréiculture, qui emploie 15 000 personnes, l'agriculture et le tourisme pourront continuer à se développer.

En plus, maintenant, le ministère de l'environnement ajoute, au titre de la loi de 1930, un projet de classement. On voit que les fonctionnaires qui ont préparé pour Mme Lepage un pareil projet n'ont jamais pris connaissance des problèmes qui se posent dans le bassin de Marennes. Ils ne savent probablement pas ce que c'est qu'une huître, encore moins ce qu'est un affinage, qui fait la renommée de notre bassin !

Nous avons besoin de restructurer les claires – je pense que Mme Lepage et ses fonctionnaires n'ont pas la moindre idée de ce qu'est une claire ! – pour permettre à l'ostréiculture de devenir compétitive, et de pouvoir y accéder par voiture. Au nom de la protection de l'environnement et du paysage, on va nous interdire la création des chemins nécessaires et on nous dira d'utiliser la brouette, comme dans le passé. Cela entraînera l'abandon de l'exploitation des claires dont les coûts de production deviennent prohibitifs.

L'agriculture et l'exploitation forestière seront donc interdites, le tourisme également puisque le développement d'un projet de station littorale pour La Tremblade, soutenu par le ministère du tourisme, serait mort-né.



Naturellement, la protection de l'environnement est une nécessité. Un certain nombre de communes de l'intérieur, comme Saint-Palais ou Vaux, ne s'opposent pas à ce classement. Mais nous, nous nous y opposons parce qu'il va paralyser, tuer toute l'activité économique de la région. C'est donc une affaire très grave qui suscite l'indignation des intéressés.

Je ne demande pas à Mme Lepage d'arrêter tout classement. Je lui demande de ne pas classer les zones ostréicoles et agricoles. D'ailleurs, les zones agricoles font déjà l'objet d'un arrêté de biotope dans ce qu'on appelle le marais de Bréjat.

Mme Lepage, lors de cette séance de février, m'a fait une réponse ambiguë. Elle a annoncé qu'elle renonçait à faire de nouvelles ZNIEFF, mais elle ne m'a pas répondu sur le problème du classement. Elle m'a renvoyé à M. Pons, lequel m'a renvoyé à M. Vasseur et, aujourd'hui, mon ami Godfrain, qui n'y est pour rien dans ce débat, va me faire une réponse que je crains négative.

Je vous signale tout de suite que c'est une bombe dans ma région. Je ne peux pas admettre que des bureaucrates qui ne connaissent rien aux réalités du terrain viennent tranquillement de leur bureau ruiner toute une population qui vit de l'ostréiculture ou de l'agriculture. Je demande simplement qu'on renonce au classement compte tenu de la superposition des règlements, qu'on renonce à cet espèce d'acharnement réglementaire, qu'on renonce au classement pour les zones agricoles et ostréicoles pour permettre à la presqu'île d'Arvert de vivre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la coopération.

**M. Jacques Godfrain, ministre délégué à la coopération.** Monsieur le député, je comprends votre indignation si les décisions que vous contestez sont le simple fruit d'une méconnaissance de la fine de claire !

**M. Jean de Lipkowski.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué à la coopération.** Dans ce cas, votre indignation est partagée par le Gouvernement.

**M. Jean de Lipkowski.** Merci !

**M. le ministre délégué à la coopération.** Le projet de classement au titre de la loi du 2 mai 1930 de la presqu'île d'Arvert est actuellement en instruction au niveau local.

Il a été soumis à enquête administrative du 25 juillet au 23 août 1995. A cette occasion, les maires des communes concernées par cette mesure de protection ont été conduits à faire part de leur avis. Bien que la consultation des collectivités territoriales ne soit pas prévue expressément par la loi du 2 mai 1930, cette pratique fait systématiquement partie de la procédure, et le Conseil d'Etat lui-même est soucieux de ce point lorsqu'il examine les dossiers. De plus, dans ce cas précis, de nombreuses réunions techniques de mise au point ont été organisées par les services avant la mise à l'enquête.

Ce dossier fera de nouveau l'objet d'une évaluation au sein du ministère de l'environnement afin de déterminer la pertinence du périmètre par rapport aux objectifs de protection.

Par ailleurs, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, veille très attentivement à la défense de la conchyliculture. Vous-même étant un des principaux défenseurs de celle-ci en France, il ne saurait être en retard par rapport à vous. Il a ainsi prévu un certain nombre de dispositions en faveur de cette activité dans le cadre du projet de loi d'orientation sur la pêche en cours d'élaboration.

Vous savez sans doute que, d'une manière générale, la conservation d'un type ou d'un ensemble paysager passe bien souvent par le maintien des activités primaires qui s'y exercent. Il y a donc une cohérence objective entre les deux. Mme Lepage a d'ailleurs déjà été amenée à démontrer ce lien entre protection de l'environnement et activités économiques lors de la séance de l'Assemblée nationale du 8 février 1996.

Les aménagements souhaités par la profession dans cette zone d'affinage, à savoir les marais de Brandelles, concernent l'aménagement des voies d'accès, le curage et l'élargissement limité des chenaux d'irrigation, sans modification parcellaire supérieure à 10 p. 100 et sans aucune implantation nouvelle. Ils paraissent compatibles avec la réglementation des sites classés. Aussi seront-ils introduits dans la procédure de classement sous la forme d'un cahier de gestion de cette partie du site.

Vous souhaitez que soit exclu du périmètre protégé le secteur des Mathes, afin de créer des emplacements de stationnement. C'est chose faite puisqu'un des principes qui a présidé à la procédure a été d'exclure les zones urbanisées, ce qui est ici le cas. Cette zone est également considérée comme espace urbanisé au regard de la loi littoral, ce qui laisse entières les possibilités d'aménagement, comme vous le souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Lipkowski.

**M. Jean de Lipkowski.** Monsieur le ministre, votre réponse constitue incontestablement un progrès par rapport au dialogue de sourds que j'avais eu avec Mme Lepage au mois de février.

Si je comprends bien, il y a une instruction. Le préfet m'en avait d'ailleurs averti. Il avait émis de nombreuses réserves, notamment en ce qui concerne le marais de Brandelles. Je suis heureux de voir que Mme Lepage a pris en compte nos préoccupations et ne classe pas celui-ci.

Cela dit, dans l'instruction – je l'avais déclaré à Mme Lepage – on abuse un petit peu les élus. On leur dit que ces mesures de classement, les ZNIEFF, les sites remarquables, n'ont aucune importance, mais on oublie de leur dire qu'ils sont inclus dans les SDAU, lesquels sont opposables au POS. Par conséquent, on ne peut plus rien construire !

Néanmoins, je retiens que vous êtes d'accord pour ne pas classer les marais, notamment le marais de Brandelles, et qu'en ce qui concerne les zones de stationnement, l'affaire me paraît également en bonne voie. Vous remercieriez beaucoup M. Vasseur, à qui je dois certainement ce progrès.

Vous n'avez rien dit de l'agriculture. Je suppose par conséquent que les choses peuvent rester en l'état et que les agriculteurs peuvent continuer à cultiver. Je vous prie, là encore, de transmettre mes remerciements à M. Vasseur.

#### COMPLEXITÉS DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

**M. le président.** M. Maurice Ligot a présenté une question, n° 994, ainsi rédigée :

« M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le Premier ministre sur les complexités croissantes mises en place, à tous les échelons, par l'administration. Pour ne prendre qu'un exemple, il regrette que les entreprises françaises, comme les investisseurs étrangers, pourtant si désirés, soient

unanimes à dénoncer la bureaucratie tatillonne, la complexité des réglementations, la mauvaise coordination des administrations françaises, auxquelles ils se heurtent tous les jours. Le Gouvernement affirme régulièrement sa volonté de simplifier la vie des entrepreneurs. Pourtant, à voir tous les calculs nécessaires à l'établissement d'une fiche de paie, avec le labyrinthe indéchiffrable du RDS en particulier, on peut se demander si les services ministériels ne suivent pas la voie inverse, même s'ils la stigmatisent.»

La parole est à M. Maurice Ligot, pour exposer sa question.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, le Président de la République, lors de sa récente campagne électorale, avait souligné les complexités mises en place à tous les échelons par les lois et règlements et s'était engagé à simplifier la vie des Français et celle des entreprises.

Les entreprises françaises, comme les investisseurs étrangers, pourtant si désirés pour créer des emplois, sont unanimes à dénoncer la bureaucratie tatillonne, la complexité des réglementations, la mauvaise coordination de nos administrations auxquelles ils se heurtent tous les jours.

J'ai pu constater récemment dans ma circonscription, que, s'il existe bien des aides à la création d'entreprise, les formalités sont telles lorsqu'on les sollicite qu'on ne peut pas faire démarrer ces petites entreprises qui seraient pourtant si utiles.

Pour ne prendre qu'un exemple, j'appelle votre attention sur tous les calculs nécessaires à l'établissement d'une fiche de paie, la situation s'étant encore aggravée avec le labyrinthe indéchiffrable du remboursement de la dette sociale.

Aujourd'hui, la France détient malheureusement le record d'Europe, sinon du monde, de la complexité de présentation et de calcul du bulletin de salaire. Celui-ci comprend au moins vingt retenues sociales, vingt-cinq pour les cadres. Elles sont calculées selon sept bases différentes, c'est-à-dire qu'il faut refaire les calculs pour chaque retenue. En Allemagne, on ne compte que sept retenues, en Grande-Bretagne trois. On mesure donc la différence de charges de gestion qui existent entre les entreprises françaises et leurs concurrentes européennes, pour ne pas parler de celles des autres continents.

Le Gouvernement affirme régulièrement sa volonté de simplifier le fonctionnement des entreprises. En cela, il a tout à fait raison et on ne peut que l'encourager. Mais les réalités montrent qu'il en va tout autrement.

Il y a lieu de s'attacher avec rapidité et détermination à une simplification drastique du bulletin de salaire. Le Gouvernement donnerait ainsi la preuve de sa volonté de faciliter la vie des citoyens et le fonctionnement des structures économiques. Indirectement, mais c'est certainement le plus important, cela favoriserait la création d'emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous appelez l'attention du Gouvernement sur les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises du fait de la complexité de la réglementation. Vous illustrez votre propos en soulignant

plus particulièrement les problèmes tenant à la gestion des prélèvements sociaux sur les salaires, notamment pour l'établissement des bulletins de paie.

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'effort demandé aux entreprises par toute modification des retenues à la source sur les salaires. Je puis vous assurer que Jacques Barrot et moi-même sommes très attentifs à ce sujet et très soucieux d'apporter le maximum de simplifications.

En ce qui concerne la contribution pour le remboursement de la dette sociale à laquelle vous faites allusion, ce souci de simplicité a guidé le Gouvernement. Pour la quasi-totalité de l'assiette salariale, les règles sont les mêmes que celles qui sont déjà appliquées par les entreprises pour les cotisations de sécurité sociale. Quant aux modes et la périodicité de versement, ils sont identiques à ceux des cotisations.

Il est vrai que l'intention du Gouvernement, qui a recueilli un large assentiment, a été d'étendre, pour des raisons d'équité, l'assiette de la contribution à des revenus jusqu'alors exonérés de charges sociales. Ainsi, les contributions à la prévoyance et à la retraite supplémentaire ne sont assujetties aux charges sociales que lorsqu'elles dépassent un montant qui est très élevé. Cela ne concerne qu'une infime proportion de salariés.

Toutes les autres contributions à la prévoyance et à la retraite supplémentaire, même lorsqu'elles concernent des salaires moyens et élevés, ne supportent aucune charge sociale. Les laisser en dehors de l'assiette de la CRDS aboutit à majorer le taux du prélèvement sur tous les revenus.

Vous comprendrez donc que calquer l'assiette de la CRDS sur l'assiette des cotisations sociales n'aurait pas été conforme à notre souci, très largement partagé, d'avoir un prélèvement le plus équitable possible, et au taux le plus bas possible.

Je souligne également que la CRDS portant sur ces contributions des employeurs n'a pas à être identifiée de façon spécifique sur le bulletin de paie. Il faut simplement en tenir compte dans le calcul de la CRDS globalement due. Les logiciels de paie permettent évidemment de réaliser cette opération sans ajouter une ligne supplémentaire à la fiche de paie.

Au demeurant, de nombreux employeurs ont déjà l'expérience de formes particulières de rémunérations, telles que les avantages en nature, qui ne font pas partie *stricto sensu* du salaire, mais qui sont pleinement pris en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Je souligne enfin que le souci de simplification administrative n'est pas un vain mot de la part du Gouvernement.

Certes, il arrive encore, je le reconnais, que certaines mesures conduisent à une certaine complexité, parce qu'il faut tenir compte de priorités fortes, telles que l'équité. Mais il faut rappeler que les formalités à la charge des entreprises ont, dans l'ensemble, été très simplifiées. La mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 1996 de la déclaration unique d'embauche permet de regrouper les formalités liées à l'embauche d'un salarié. C'est là une mesure essentielle.

D'autres mesures, comme la déclaration unique des cotisations – ce qu'on appelle la déclaration sociale unique – ou le « chèque premier salarié », sont en voie de réalisation. A elle seule, la déclaration sociale unique, qui doit être généralisée avant le mois de juin, permettra de réduire à 8 millions le nombre des formulaires, qui s'élève actuellement à 36 millions.

Enfin, conscient de la charge administrative, qui reste trop lourde pour les entreprises, notamment pour les PME, le Gouvernement travaille sur des projets d'aide aux petites entreprises pour l'édition de bulletins de paie et de bordereaux de déclaration sociale, ainsi que sur des projets visant à simplifier l'élaboration et la lecture des bulletins de paie.

J'ajoute enfin, monsieur le député, au nom du ministre du travail et des affaires sociales et du ministre chargé des entreprises, que nos administrations, sous l'impulsion des ministres respectifs, s'activent ardemment pour contribuer à simplifier la paperasserie administrative qui, souvent, empêche les entreprises de travailler. Vous avez bien voulu rappeler que c'était un engagement fort du Président de la République. Nous devons le respecter ensemble, Gouvernement et Parlement, dans un souci de plus grande simplification des textes et de codification.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je souligne, à mon tour, l'intérêt de l'élargissement de l'assiette pour le RDS avec un taux modeste. On ne peut qu'y être sensible.

Peut-être n'en a-t-on pas eu conscience au niveau ministériel, mais un député élu d'une région où les entreprises, notamment les petites et les moyennes, sont nombreuses et avec une main-d'œuvre abondante, est obligé de constater l'accroissement très important des charges.

Les entreprises informatisées ont été obligées de changer leurs logiciels. Celles qui fonctionnent de façon beaucoup plus artisanale avec une comptabilité beaucoup plus sommaire ont vu leur travail extraordinairement compliqué.

J'ai bien noté les efforts que vous entendez faire ou que vous faites. Mais je veux surtout souligner qu'il ne s'agit pas d'aider les entreprises dans l'établissement du bulletin de paie. Il s'agit d'alléger leur charge de travail en ce qui concerne l'établissement de ces formalités administratives, car elles représentent un coût qui pèse sur l'ensemble de leur fonctionnement. C'est un coût salarial accru et en même temps, disons-le, un frein à l'emploi.

Le Gouvernement a, on le sait, la volonté de lutter contre le chômage. C'est par ce genre d'économies, peut-être modestes, mais très importantes du point de vue psychologique au sein des entreprises, qu'il faudrait, je crois, commencer.

#### HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL

**M. le président.** M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 997, ainsi rédigée :

« L'hôpital intercommunal André-Grégoire, couvrant les besoins sanitaires de neuf communes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est un établissement hospitalier dont l'activité est particulièrement centrée sur l'urgence et la réanimation. Cet hôpital dispose d'un plateau technique performant, intégrant un secteur imagerie médicale qui doit répondre aux besoins exploratoires induits par l'activité du centre hospitalier. L'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique bas champs, pour laquelle l'établissement a déposé une demande d'autorisation d'équipement lourd dans le cadre dérogatoire et expérimental prévu par la loi hospitalière du

31 juillet 1991, est essentielle pour maintenir un haut degré de technicité dans l'avenir et pour concourir à l'optimisation des soins et à la rationalisation des dépenses. L'installation et l'exploitation de cette IRM bas champs ne génèrent aucun surcoût d'investissement et de fonctionnement. Les coûts d'installation sont équivalents à la dotation budgétaire d'amortissement du scanner inscrite dans la section d'investissement du budget 1996 de l'hôpital. La substitution d'une IRM bas champs au renouvellement du scanner en fin d'amortissement comptable s'effectuera en complément de l'exploitation du scanner actuel dont la vie réelle de fonctionnement sera prolongée. Malgré la conformité de ce montage technique, approuvé par la tutelle départementale, cette demande fait actuellement l'objet d'un refus fondé sur un prétendu surcoût, inexistant en réalité. M. Jean-Pierre Brard demande donc à M. le ministre du travail et des affaires sociales, dans le cadre d'une amélioration de la transparence et de la motivation de ce type de décisions, que ce refus soit revu afin que les patients des communes de l'Est parisien puissent bénéficier, eux aussi, des techniques modernes d'exploration médicale. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, l'hôpital intercommunal André-Grégoire, qui est installé à Montreuil et qui couvre les besoins sanitaires de neuf communes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, soit une zone géographique concernant 350 000 habitants, est un établissement hospitalier dont l'activité est particulièrement centrée sur l'urgence et la réanimation.

Cet hôpital dispose d'un potentiel humain assez considérable, de grande qualité, d'un plateau technique performant intégrant un secteur imagerie médicale qui doit répondre aux besoins exploratoires induits par l'activité du centre hospitalier.

L'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique bas champs, pour laquelle l'établissement a déposé une demande d'autorisation d'équipement lourd dans le cadre dérogatoire et expérimental explicitement prévu par la loi hospitalière du 31 juillet 1991, est essentielle pour maintenir un haut degré de technicité dans l'avenir et pour concourir à l'optimisation des soins et à la rationalisation des dépenses.

Cette IRM bas champs répondrait en outre spécifiquement aux besoins du pôle de compétence pédiatrique développé par l'hôpital, qui héberge, je vous le rappelle, le SAMU pédiatrique 93, sur la Seine-Saint-Denis, en ce qu'elle est particulièrement adaptée aux examens des prématurés et nourrissons.

L'installation et l'exploitation de cette IRM bas champs ne génère et je le souligne deux fois, monsieur le secrétaire d'Etat, aucun surcoût d'investissement et de fonctionnement, contrairement à ce que vous m'avez écrit. Cela prouve que le ministre peut être compétent et entouré de gens qui le sont moins. Mais je le vérifierai en fonction de la réponse qui me sera donnée.

Les coûts d'installation sont équivalents à la dotation budgétaire d'amortissement du scanner inscrite dans la section d'investissement du budget de l'hôpital pour 1996. La substitution d'une IRM bas champs au renouvellement du scanner en fin d'amortissement comptable

s'effectuera en complément de l'exploitation du scanner actuel, dont la vie réelle de fonctionnement sera prolongée.

Malgré la conformité de ce montage technique, dont votre administration avait fait une condition, montage approuvé par la tutelle départementale, cette demande fait actuellement l'objet d'un refus fondé sur un prétendu surcoût, dont je viens de dire qu'il était en réalité inexistant.

Il est à noter, par ailleurs, que sur les 160 demandes déposées, sept ont été acceptées – ou auraient été acceptées, puisque c'est le secret d'Etat qui règne sur ces choix –, dont six au profit de CHU qui auraient dû voir leur demande satisfaite dans un cadre normal, et non dérogoire.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre d'une amélioration de la transparence – même si les progrès dans ce domaine étaient limités, ce serait déjà une grande nouveauté – et de la motivation de ce type de décisions, que ce refus soit bien évidemment revu puisqu'il est fondé sur des inexactitudes, afin que les patients des communes de l'Est parisien puissent bénéficier, eux aussi, des techniques modernes d'exploration médicale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard,** *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, le centre hospitalier intercommunal André-Grégoire à Montreuil a déposé en 1995 une demande d'autorisation d'IRM bas champ au titre du régime dit « expérimental » prévu par l'article L. 716-1 du code de la santé publique.

S'agissant de ce dossier, je tiens, à la suite de votre question, à vous informer de l'instruction qui en a été faite.

Contrairement au régime commun des autorisations, ce régime expérimental spécifique prévoit que le demandeur s'engage à compenser intégralement les coûts résultant pour l'assurance maladie de la mise en service de l'équipement.

L'arrêté du 20 avril 1995, fixant les régions et les équipements auxquels pouvait s'appliquer le régime expérimental, a retenu six régions, dont l'Ile-de-France. Le dossier de Montreuil a été examiné conformément à la procédure prévue par cet arrêté.

Pour aboutir, la demande devait faire l'objet d'avis favorables des différents cosignataires du contrat : les services déconcentrés de l'Etat dans le département et la région, et les organismes d'assurance maladie. Seule la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Saint-Denis a émis un avis favorable sur ce dossier. Les autres instances, considérant que le surcoût ne pouvait être totalement compensé, l'ont rejeté.

La demande portait, comme vous l'avez rappelé, sur un appareil dit bas champ. Son surcoût d'installation, d'après le promoteur, aurait été équivalent à la dotation budgétaire actuelle d'investissement du scanner de l'établissement, scanner dont la durée de vie aurait été prolongée par l'hôpital afin de ne pas grever son budget par l'achat d'un nouvel appareil.

Contrairement à ce qui est parfois avancé, il est apparu que ce montage financier présentait de véritables surcoûts pour l'assurance maladie. Telle a été en tout cas l'analyse qu'en a faite la Caisse nationale d'assurance maladie.

Il n'y a pas substitution complète d'un équipement lourd à un autre : il est clair que les coûts de fonctionnement et de maintenance du scanner se seraient ajoutés, dans cette hypothèse, à ceux d'investissement et de fonctionnement du nouvel équipement, pesant ainsi plus lourdement sur le budget de l'établissement.

Au-delà du montage financier, on peut s'interroger sur la stratégie recherchée par l'établissement. Au plan de la santé publique et de la qualité des soins, il paraît peu pertinent pour un établissement, d'une part, de souhaiter conserver un équipement de scanner en voie d'obsolescence – qu'il lui faudrait conserver au moins sept ans pour minimiser le plus possible les surcoûts de l'installation de l'IRM – et, d'autre part, d'envisager l'installation d'une IRM bas champ, dont les indications médicales sont plus limitées.

Le promoteur ne pourrait donc s'engager à traiter tous les patients nécessitant un examen d'IRM, ce qui l'obligerait à continuer d'adresser ou de transporter les malades vers d'autres structures disposant d'appareils plus puissants.

Mais, au-delà de la question particulière de Montreuil, qui nous réunit aujourd'hui, monsieur le député, vous posez et je me pose aussi, en tant que secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, la question de la procédure la mieux adaptée pour les autorisations en matière d'imagerie médicale.

En effet, il y a, je crois, deux problèmes qu'il faut regarder de près. Et, avec Jacques Barrot, c'est ce que nous entendons faire dans les semaines et les mois qui viennent.

Il y a une première question : quelle doit être la stratégie, en termes de santé publique, d'imagerie médicale ? C'est un sujet compliqué parce qu'il a, au premier chef, des incidences en matière de santé publique, de politique de prévention, de politique du diagnostic, et qu'il a bien évidemment des conséquences financières.

Mon prédécesseur, Philippe Douste-Blazy, ici présent, avait demandé à l'INSERM de procéder à une étude sur ces questions. Le rapport de l'INSERM vient de nous être transmis il y a quelques semaines. Sur la base, notamment, de ce rapport et de certaines consultations, nous serons amenés avec Jacques Barrot à faire état de certaines décisions. Voilà pour la première question : la stratégie en matière d'imagerie médicale.

Tous les pays au monde n'ont pas répondu de la même manière. Pour certains pays, les autorisations administratives sont très verrouillées. Pour d'autres, le mode d'autorisation est moins contraignant. Il faut mettre ce sujet à plat, car, actuellement, je ne suis pas sûr que nous disposions, les uns et les autres – y compris moi-même – des expertises, des analyses suffisantes pour avoir une analyse raisonnée et justifiée de cette affaire.

J'en viens à la deuxième question : quel mode d'autorisation ? Je voudrais ici saluer l'avancée que constitue le régime expérimental pour les six régions retenues puisque, pour la première fois, nous sortons de la confusion des responsabilités.

En effet, il n'est pas de jour ou de semaine où je n'aie une discussion avec les responsables de l'assurance maladie sur le plan national qui me disent : « Monsieur le ministre, il faut bien que nous mettions en place des procédures régulières et sérieuses d'autorisation. » Mais, dans ce cas-là, il convient de regarder les sujets de manière complète et éviter qu'il n'y ait interférence entre l'administration et l'assurance maladie. Il faut procéder à une analyse sérieuse et complète des dossiers.

J'ai peut-être été un peu long dans ma réponse et je vous prie de m'en excuser, monsieur le député. Mais ces questions-là méritent d'être débattues au-delà du cas particulier de Montreuil, qui a donné lieu à la décision que vous savez dans le cadre d'une procédure expérimentale dans laquelle l'assurance maladie avait toute sa place.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous excusez pas d'avoir été un peu long. Vous auriez même pu l'être davantage si votre réponse avait été plus convaincante et satisfaisante, en tout cas pour ce qui me concerne.

Vous avez parlé de « procédure mieux adaptée » et ajouté que des réflexions étaient en cours.

Je suis un élu républicain. Il y a des règles et il y a la continuité de l'Etat. Et votre voisin de gauche – ne voyez pas malice dans mon propos – m'avait écrit, lorsqu'il était ministre délégué à la santé, dans une lettre alors cosignée par Mme Veil, pour s'engager à financer la restructuration de cet hôpital à hauteur de 40 p. 100.

Je vais finir par croire que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent, puisque vous êtes en train de remettre en cause – c'est un autre sujet, mais on en reparlera ici même dans quinze jours ou trois semaines – l'engagement qui a été pris par vos prédécesseurs.

Je crois, pour ma part, à la continuité de l'Etat. Il y a aujourd'hui des règles. Appliquez-les ! Et les décisions que vous prenez aujourd'hui, prenez-les en vertu des règles existantes avant d'en inventer d'autres qui ne sont pas encore définies mais dont l'existence hypothétique un jour vous arrange bien pour nous refuser ce que nous vous demandons.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assertion sur les surcoûts est inexacte. Je vous demande instamment de faire procéder à une vérification, car il n'est pas possible de prendre des décisions qui sont mal fondées.

Est-ce parce que nous avons le tort, à Montreuil et dans les huit communes qui participent au fonctionnement de cet hôpital intercommunal, d'avoir une population modeste que nous devrions être privés des moyens modernes d'établissement du diagnostic médical ?

Et ce n'est pas un hasard, monsieur le secrétaire d'Etat, si le seule la DDASS a donné un avis favorable, car elle est plus proche des réalités. Je le répète, puisque, pour l'instant, vous n'avez pas encore été convaincu – en tant qu'instituteur, je sais bien que la pédagogie, c'est l'art de la répétition –, que l'avis selon lequel le surcoût ne pouvait être compensé est un pur mensonge des administrations qui vous l'ont formulé. D'ailleurs, j'en veux pour preuve que la DDASS, dont personne ne pourra nier la compétence, avait reconnu qu'il était intégralement compensé. Quant aux autres, ils n'ont pas pris la peine de décrocher le téléphone pour poser la moindre question.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat – et, malheureusement, vous le savez aussi bien que moi – les critères de décision ne sont pas objectifs, pas plus que ne l'est l'assertion selon laquelle le scanner est en état d'obsolescence. Je suis choqué que vous repreniez de tels propos qui mettent en cause la compétence et le souci de la gestion des médecins qui s'occupent de cet appareillage.

En l'occurrence, il y a une absence totale de transparence, et je vais vous en faire la démonstration. Comme vos décisions sont secrètes, elles ne sont publiées nulle part. Toutefois j'apprends – mais vous allez cer-

tainement me démentir – qu'un appareil semblable à celui que nous réclamons a été attribué à une clinique privée de Fréjus ; j'espère que ce n'est pas pour le mettre dans une piscine ou derrière un haut mur. J'apprends également que vous vous en avez donné un à l'hôpital d'Argenteuil : pourquoi pas ? La population n'y est pas plus favorisée qu'à Montreuil. Que vous donniez un tel appareil aux CHU, c'est normal, mais pourquoi privilégier le secteur privé de la santé dont on sait, même si, sur ce point, vous êtes fort discret dans les ordonnances, ce qu'il coûte au pays. Les privilèges et les prébendes, on n'y touche pas ! Et, en plus, on privilégie le privé au détriment du public, tout cela sur la base d'arguments fallacieux qui ne connaissent pas le début d'une démonstration !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais invité à venir à Montreuil. Vous en aviez accepté le principe. Puis, après cet engagement oral – il s'en fait beaucoup, mais, dans un pays comme le nôtre, on devrait leur accorder une certaine valeur – vous m'avez écrit pour me faire savoir que votre emploi du temps ne vous permettait pas de venir immédiatement. Enfin, vous m'avez expédié une dernière missive que j'interprète comme un recul devant l'obstacle. Pourtant, comme je vous l'avais dit, vous eussiez été reçu avec les égards dus à un ministre de la République !

Afin de vérifier par vous-même et de ne pas vous faire abuser – pour ne pas employer des termes plus familiers et triviaux – je vous invite à nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat, à venir sur place constater que les mensonges sur la base desquels la décision a été prise ne tiennent pas debout. Ainsi, la transparence progressera au détriment de ce que je considère comme des voies obscures de décision faites, vous le savez fort bien, de relations personnelles.

#### SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'ESSONNE

**M. le président.** M. Julien Dray a présenté une question, n° 986, ainsi rédigée :

« M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne, compte tenu de l'inquiétude qui grandit concernant trois pôles, en particulier constitués par les hôpitaux de Parray-Vaucluse (Sainte-Geneviève-des-Bois et Epinay-sur-Orge) et d'Evry-Courcouronnes et le centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge. Qu'il s'agisse de restructurations ou de délocalisations, ce sont près de 3 000 emplois qui sont sur la sellette, tous concentrés dans la même zone géographique, qui va d'Evry à Brétigny-sur-Orge. Les différents personnels sont évidemment très inquiets pour leur avenir : il se doit d'être leur interprète ainsi que celui de très nombreux élus locaux de toutes tendances qui l'ont sollicité pour défendre l'avenir économique et social de ce secteur du département. Ces menaces qui pèsent sur le secteur public, à un moment où les entreprises privées continuent à licencier, le ministre est à même de les lever. C'est pourquoi il lui demande de s'engager personnellement à ne pas délocaliser le centre d'essais en vol et d'empêcher toute suppression ou déplacement d'emplois dans le cadre des restructurations des hôpitaux d'Evry et de Parray-Vaucluse. »

La parole est à M. Bernard Derosier, suppléant M. Julien Dray, pour exposer sa question.

**M. Bernard Derosier.** En effet, M. Dray m'a demandé de bien vouloir poser la question qu'il adresse au ministre du travail et des affaires sociales.

Mais auparavant, monsieur le président, je me demande si, ce matin, nous ne sommes pas en présence du Gouvernement Juppé III, dans la mesure où M. Romani s'est transformé en garde des sceaux, M. Godfrain successivement en ministre de la défense puis de l'environnement, et M. Gaymard en ministre de la fonction publique, à la place de M. Perben.

Je constate à nouveau, séance de questions orales après séance de questions orales, que les ministres concernés par les questions ne viennent pas y répondre, bien qu'ils aient souhaité que les parlementaires déposent leurs questions plus de dix jours avant qu'elles ne soient appelées en séance. Cette situation est inadmissible et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir en faire état auprès de M. le président de l'Assemblée, que j'avais déjà alerté voilà quelques mois en refusant de poser une question à un membre du Gouvernement qui n'était pas celui à qui elle s'adressait.

J'en viens à la question de M. Dray, qui concerne la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne.

M. Dray et les habitants de cette partie du département sont inquiets, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, car trois pôles d'activité sont ou seraient concernés par des restructurations, voire des délocalisations : les hôpitaux de Perray-Vaucluse et d'Evry-Courcouronnes ainsi que le centre d'essais en vol de Brétigny. Au total, ce sont près de 3 000 emplois qui sont susceptibles d'être affectés par des décisions à venir, tous, et dans la même zone géographique, qui va d'Evry à Brétigny-sur-Orge.

Inutile de dire que les personnels concernés sont inquiets pour leur avenir que les élus locaux et la population éprouvent également des craintes et qu'ils sont déterminés à défendre l'avenir économique et social de ce secteur du département de l'Essonne.

Les menaces pèsent notamment, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le secteur public et, au sein de celui-ci, sur les hôpitaux que vous avez en charge, et sur le centre d'essais en vol de Brétigny. Je vous rappelle que votre ministre de tutelle, M. Barrot, a la charge de la politique de l'emploi.

Aussi, M. Dray, au nom duquel j'interviens, souhaiterait que vous lui donniez quelques garanties, que vous le rassuriez en lui indiquant notamment que le centre d'essais en vol ne sera pas délocalisé et, en tout cas, en faisant part de la détermination du Gouvernement à empêcher toute suppression ou déplacement d'emplois dans le cadre des restructurations des hôpitaux d'Evry et de Perray-Vaucluse.

**M. le président.** Mon cher collègue, j'ai pris bonne note de votre observation. Permettez-moi très amicalement de vous faire remarquer que, vous-même suppléiez M. Dray !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

**M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Monsieur le président, vous avez dit exactement ce que j'allais dire.

Monsieur Derosier, étant donné que vous posez la question de l'un de vos collègues absent, je ne sais pas si je vais répondre, puisque vous-même avez refusé de poser votre propre question à un ministre qui n'était pas celui auquel vous souhaitiez l'adresser.

**M. Bernard Derosier.** Dans cette maison, monsieur le secrétaire d'Etat, les députés ont tous les droits !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Le Gouvernement est un et indivisible !

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon cher collègue, n'allez pas trop loin tout de même !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Je vais vous indiquer, monsieur le député, quel a été mon emploi du temps de cette semaine.

**M. Bernard Derosier.** Je peux vous donner le mien !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Mardi, j'ai passé toute la journée au Sénat pour défendre le projet de loi sur l'adoption ; hors le moment que j'ai passé à l'Assemblée pour assister aux questions au Gouvernement.

Mercredi matin, je me trouvais encore au Sénat pour le projet de loi sur l'adoption, mercredi après-midi, j'étais ici, pour les questions au Gouvernement et, après les questions, aux côtés de M. Jacques Barrot jusqu'à vingt et une heures, pour soutenir le projet de loi organique, consécutive à la révision constitutionnelle, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

Ce matin, je suis ici pour répondre aux questions orales sans débat et, cet après-midi, je serai à nouveau ici...

**M. Bernard Derosier.** Moi aussi !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** ... pour défendre le projet de loi organique.

**M. Michel Meylan.** Quel métier ! (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Vous ne pouvez donc pas accuser les membres du Gouvernement de ne pas être suffisamment présents au Parlement.

Telle est ma réponse à ce procès d'intention.

**M. Bernard Derosier.** Ce n'est pas un procès d'intention ! Ce sont les faits !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.** Vous m'avez fait part, monsieur le député, de l'inquiétude de M. Dray sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne, notamment sur les menaces de restructuration qui pèsent sur le secteur public.

La nécessité de réorganiser l'offre de soins pour offrir un meilleur service aux malades et assurer une plus grande égalité pour l'accès aux soins conduit, depuis de très nombreuses années, à planifier l'organisation sanitaire. J'observe d'ailleurs que les schémas régionaux d'organisation sanitaire et sociale actuellement en vigueur découlent de la loi hospitalière de 1991 qui a été votée à l'époque par un gouvernement que vous souteniez avec vos amis.

Par ailleurs, en ce qui concerne les hôpitaux d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil, qui sont distants d'une dizaine de kilomètres, le préfet a demandé qu'une complémentarité entre les deux établissements soit trouvée. Actuellement, un groupe de travail réfléchit sur la répartition des services et l'organisation à mettre en œuvre. En tout état de cause, pour ce qui est des salariés, il s'agit d'agents de la fonction publique hospitalière qui continueront à relever de l'un des deux hôpitaux au sein du département. Il n'y aura évidemment pas de mutations forcées dans la mesure où les statuts – qui ne sont pas remis en cause et qui ne le seront pas – ne le permettent pas.

L'hôpital de Perray-Vaucluse est rattaché à l'Assistance publique de Paris. Son service de psychiatrie a été en partie transféré sur les hôpitaux psychiatriques de Paris. Mais les transferts sont actuellement suspendus et un comité de pilotage doit se mettre en place afin d'examiner la situation et de trouver la solution la mieux adaptée aux besoins. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales d'Evry suit avec la plus grande attention le travail de ce comité de pilotage et veillera à ce qu'un juste équilibre soit trouvé.

Concernant le centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge, aucune décision n'est prise à ce jour. Cependant, dans le cadre de la révision du format de armées, certains moyens industriels pourraient être touchés si cela s'avère indispensable. De telles restructurations – si elles avaient lieu – se feraient en toute hypothèse de manière concertée et seraient accompagnées par un dispositif visant à en limiter l'impact sur le personnel et sur le tissu économique de la région concernée. Un dispositif général d'accompagnement économique et social des restructurations de la défense est en cours d'élaboration dans un cadre interministériel.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais apporter à la question de M. Julien Dray.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** M. Dray prendra connaissance de votre réponse au *Journal officiel*, mais je lui en rendrai compte dès cet après-midi.

Je ne suis pas persuadé que cette réponse soit réellement de nature à le rassurer et, au-delà de lui, à apaiser les inquiétudes des populations concernées. Car, finalement, vous venez de confirmer les rumeurs qui circulent. Tout cela s'inscrit dans un schéma que nous connaissons bien.

Il n'empêche que, dans cette période de difficultés économiques et sociales, il appartient aux pouvoirs publics et au Gouvernement de rassurer les populations. Je crains fort que vos propos n'y contribuent guère.

#### DIFFICULTÉS DES FACTEURS D'ORGUES

**M. le président.** M. Jean-Pierre Cognat a présenté une question, n° 1000, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation préoccupante de la profession des facteurs d'orgues. Celle-ci représente à la fois un élément essentiel de notre milieu culturel et un apport économique non négligeable puisqu'elle concerne environ 10 000 praticiens, plusieurs millions d'auditeurs, une centaine d'entreprises et une école nationale opérant au niveau européen. Or des menaces sérieuses, à la fois économiques et éthiques, pèsent actuellement sur cette profession et risquent de contraindre un certain nombre de chefs d'entreprise et d'artisans à cesser leur activité et à licencier leurs salariés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de soutenir ces entreprises dont l'activité dépend essentiellement de la restauration de notre parc instrumental et de la construction de nouveaux instruments. »

La parole est à M. Jean-Pierre Cognat, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Cognat.** Monsieur le ministre de la culture, j'appelle votre attention sur la situation préoccupante d'une profession tout à fait remarquable, celle des facteurs d'orgues.

Celle-ci tient en effet depuis longtemps une place très importante, à la fois dans notre patrimoine culturel et dans la vie économique. C'est l'image même de l'artisanat d'art qui perpétue un savoir-faire de maître à apprenti depuis des générations.

Sur le plan économique, ce secteur d'activité représente un apport non négligeable, puisqu'il concerne environ 10 000 praticiens exécutants, plusieurs milliers d'auditeurs de concerts d'orgue et une centaine d'entreprises de facture d'orgues employant environ 500 salariés.

Sur le plan de la formation et de la transmission des savoir-faire, je rappelle qu'une école nationale pour facteur d'orgues opère au niveau européen et accueille de nombreux apprentis étrangers. Les entreprises, par ailleurs, consacrent 1,5 million de francs par an, soit de 4 à 8 p. 100 de leur chiffre d'affaires, à la formation, somme qui s'ajoute aux versements obligatoires pour la formation continue.

Aujourd'hui, de graves menaces pèsent sur cette profession. En effet, pour 1996, son chiffre d'affaires va baisser de 20 p. 100 environ et vingt dépôts de bilan sont prévisibles.

Il faut savoir que 70 p. 100 du chiffre d'affaires des facteurs d'orgues résultent de travaux d'entretien des instruments, et 30 p. 100 de la restauration et de la construction d'orgues neufs.

Les 10 000 instruments existants appartiennent dans leur immense majorité aux communes et 1 000 d'entre eux sont protégés au titre des monuments historiques. C'est dire que la politique de l'Etat en matière de création et son orientation patrimoniale sont absolument déterminantes pour la survie de cette profession.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser vos intentions et rassurer les facteurs d'orgues français qui possèdent un savoir-faire exceptionnel et irremplaçable, et dont la disparition aurait pour conséquence d'entraîner la perte de ce savoir-faire typiquement français qui, jusqu'à présent, s'était transmis sans rupture depuis des siècles ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.** Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé une question aussi importante sur la situation préoccupante d'une profession tout entière, celle des facteurs d'orgues.

C'est l'occasion pour moi de dire combien il est important de sauver les savoir-faire artisanaux qui sont en train de disparaître dans ce pays. On taillait la pierre, on travaillait le bois, on fabriquait des orgues.

Le métier de facteur d'orgues est un magnifique métier, mais, malheureusement, nous ne savons pas aujourd'hui comment sera transmis ce savoir-faire au cours du nouveau millénaire qui se profile.

Eh bien, je suis d'accord avec vous : il faut se battre. C'est la raison pour laquelle il faut soutenir la profession de facteur d'orgues qui compte une centaine d'entreprises, dans le respect de ses compétences artisanales particulières et dans la préservation de son savoir-faire qui s'est manifesté à plusieurs occasions. Pour illustrer mon propos, je peux citer la reconstruction de l'orgue de la chapelle royale de Versailles – travail absolument magnifique –, les restaurations, entre autres, des orgues historiques de la basilique Saint-Maximin en Provence, de la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers, de la cathédrale Notre-Dame de Paris, des églises Sainte-Croix de Bordeaux ou Saint-Sulpice de Paris, mais aussi la construction d'orgues

neufs tels que ceux de la cathédrale de Fréjus, du musée de la Cité de la musique, de l'abbatiale de Lessay, des églises de Vichy et de Lourdes.

Ces travaux et d'autres semblables sont à l'honneur des facteurs d'orgues français. Il faut constater avec satisfaction que, dans la restauration des orgues, des efforts considérables ont été faits au cours de vingt dernières années pour respecter autant que possible l'esthétique générale propre à chaque instrument en fonction des progrès de la musicologie.

La réputation des orgues français – ils ont dans chaque région un caractère bien typique – s'étend bien au-delà de nos frontières et suscite la curiosité et la plus grande admiration des interprètes internationaux. J'ai eu l'occasion de rencontrer récemment des artistes qui m'en ont parlé avec beaucoup d'admiration et avec un grand intérêt.

Dans le cadre de la Communauté européenne, les marchés publics pour la restauration des orgues et la construction d'orgues neufs sont ouverts. Cette situation pourrait permettre à nos entreprises d'enregistrer des commandes en provenance d'autres pays. En ce sens, il est important que les facteurs d'orgues se fassent mieux connaître. Le ministère de la culture est à leur disposition pour organiser un grand plan de communication international et en particulier européen. Il s'agit là d'une spécificité qu'il nous faut défendre.

Loin de se désengager de la restauration et de la construction d'orgues neufs, le ministère de la culture, conscient des difficultés que traverse la profession des facteurs d'orgues, a doublé en 1996 la dotation consacrée à la construction d'orgues neufs. De même, l'Etat participe, aux côtés de la chambre des métiers d'Alsace, au fonctionnement du Centre national de formation artisanale de facteur d'orgues, et son effort y est constant.

Je suis parfaitement conscient des problèmes qui se posent, monsieur le député, et je les ai évoqués le mois dernier à MUSICORA, avec Etienne Vatelot, président de la chambre syndicale de la facture instrumentale, à qui j'ai indiqué tout l'intérêt que le ministre de la culture porte aux facteurs d'orgues, et avec le président du groupement professionnel des facteurs d'orgues.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Cognat.

**M. Jean-Pierre Cognat.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de tout ce que vous avez déjà fait en faveur de cette profession. Votre détermination est évidente. Vous venez de proposer publiquement une ouverture afin d'aller plus loin ; je pense que la profession saura saisir l'occasion.

#### ALLONGEMENT CONJONCTUREL DES DÉLAIS DE PAIEMENT

**M. le président.** M. Michel Meylan a présenté une question, n° 992, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'allongement des délais de paiement du fait du ralentissement économique. En effet, cette pratique commerciale, qui est une des causes principales des défaillances d'entreprises, pénalise gravement le secteur industriel de la sous-traitance pour lequel le crédit inter-entreprises représente plus de 2 000 milliards de francs. La loi du 31 décembre 1992 qui impose de

spécifier les délais de règlement sur les factures émises n'a pas permis de juguler les retards de paiement. Afin de renforcer les fonds propres des entreprises, d'alléger les coûts de trésorerie et de lutter contre les dépôts de bilan, une refonte du système des délais de paiement s'impose. En 1993, le précédent gouvernement s'était engagé à étudier la possibilité de réduire les délais de paiement et d'instituer la réserve de propriété. Il lui demande donc quel est l'avancement de cette réflexion et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour réduire les délais de règlement. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le ministre, l'étude récente de l'Union française des banques, l'UFB-locabail, et le rapport sur les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises ont montré les difficultés que certains secteurs industriels rencontrent pour parvenir à raccourcir ou à faire respecter les délais de paiement.

Du fait du ralentissement économique, cette pratique commerciale pénalise gravement les entreprises de la sous-traitance. Le crédit interentreprises représente plus de 2 000 milliards de francs et il est supérieur à l'ensemble du crédit bancaire à court terme consenti par les banques aux entreprises industrielles et commerciales.

Dans les secteurs à forte concurrence de la sous-traitance, tel le décolletage, les délais de règlement sont souvent imposés par les donneurs d'ordre ; ils peuvent atteindre trois, voire six mois.

A titre d'exemple, les donneurs d'ordre imposent à leurs sous-traitants de livrer sur des plates-formes de stockage et ne font parvenir la lettre d'autorisation de facture qu'une fois les stocks utilisés.

Autre exemple : les donneurs d'ordre demandent la livraison des marchandises pour le 5 du mois tout en exigeant la réception des factures avant le 25. Cette pratique reporte le délai de paiement à 110 jours, voire plus, puisque les sous-traitants sont contraints de faire partir les marchandises en fin de mois et d'établir la facture correspondante seulement le mois suivant.

Les conséquences de cet allongement sont préjudiciables aux entreprises, qui doivent supporter ces avances de trésorerie et payer des agios bancaires, d'ailleurs plus élevés pour les PME.

Or nous savons que les délais de paiement trop longs sont l'une des causes principales des défaillances d'entreprises.

Force est de constater que la loi du 31 décembre 1992, qui impose de spécifier les délais de règlement sur les factures émises, n'a pas permis de juguler les retards de paiement.

Aussi, en 1993, le précédent gouvernement s'était engagé à étudier la possibilité de réduire les délais de paiement et d'instituer la réserve de propriété.

Ce système a fait ses preuves chez nos voisins allemands.

En prévoyant que la propriété d'un bien n'est acquise que lorsqu'il a été payé en totalité, nous réduisons fortement les délais de règlement, qui sont en moyenne de dix jours en Allemagne.

Afin de renforcer les fonds propres des entreprises, d'alléger les coûts de trésorerie et de lutter contre les dépôts de bilan, une refonte du système des délais de paiement s'impose.



Le Gouvernement peut-il me dire quelles mesures il entend prendre pour réduire les délais de règlement et permettre aux entreprises de faire face aux défis économiques de demain ?

J'associe à ma question tous les députés UDF préoccupés par les problèmes des PME, ainsi que M. Arnaud.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.** Monsieur le député, M. Jean-Pierre Raffarin, retenu toute la journée à l'hôtel Matignon par différentes réunions concernant son ministère, vous prie d'excuser son absence et m'a demandé de le remplacer.

Malgré tous les efforts entrepris, la France a l'un des montants de crédit interentreprises les plus élevés d'Europe. A la fin de 1994, il s'élevait peut-être à 2 000 milliards de francs, mais plus vraisemblablement à 1 000 milliards, les concours bancaires à court terme, évalués à 800 milliards, ne compensent plus cette masse de crédit.

De nombreuses réflexions ont été menées sur ce problème qui pèse très directement sur les petites et moyennes entreprises, affaiblissant leurs marges bénéficiaires et mettant en péril leur survie.

Deux propositions sont le plus souvent évoquées pour réduire les délais de paiement et diminuer le crédit interentreprises.

Il convient d'abord de mieux assurer le respect contractuel des clauses commerciales en appliquant dans un certain nombre de cas la loi du 31 décembre 1992, qui autorise les entreprises à intégrer dans leurs conditions générales de vente des pénalités pour paiement tardif.

Cette disposition n'est en effet quasiment pas appliquée, car elle a le plus souvent pour perspective une cessation des relations commerciales entre clients et fournisseurs.

Peut-être faudrait-il confier à l'autorité administrative une mission d'examen des délais de paiement manifestement abusifs ?

Il est en second lieu proposé de favoriser les négociations sectorielles, à l'initiative des syndicats patronaux, afin de permettre une réduction du crédit interentreprises.

Les travaux de ces comités ont rencontré un réel succès, dont la seule limite est qu'ils ne couvrent pas un champ plurisectoriel.

Il faut travailler aujourd'hui à la mise en œuvre d'accords verticaux de branche qui permettront de lever cet obstacle en offrant la réponse appropriée au problème que vous avez soulevé.

En effet, de telles négociations offrirait des solutions adaptées au cas de figure évoqué, c'est-à-dire un délai de paiement court pour une filière d'approvisionnement confrontée à un délai de paiement long d'une autre filière de distribution après transformation.

Nous travaillons également sur d'autres pistes que nous ouvre le droit anglo-saxon, récemment modifié sur ce point.

Parallèlement, des améliorations ont été apportées à la situation. Ainsi, lors de l'examen du projet de loi sur la concurrence, M. Jean-Paul Charié, rapporteur, a proposé un amendement, qui a été adopté par l'Assemblée, confiant aux commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission, le soin de veiller au respect des délais de paiement négociés entre les entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre. Effectivement, ces pistes paraissent intéressantes. Mais il faudrait les explorer le plus rapidement possible car la longueur des délais de paiement est un véritable cancer pour nos PME, qui sont confrontées quotidiennement à ce problème, et les relations commerciales sont difficiles.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

## VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

### Transmission et discussion du texte de la commission paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 avril 1996

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2717).

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'allais dire : « enfin », mais la persévérance n'est pas la moindre des qualités que doit posséder le politique.

Enfin, nous allons ce matin adopter définitivement, du moins je le pense, deux textes qui ont subi bien des vicissitudes depuis qu'une certaine nuit de 1991, notre ancien collègue Hyst a fait voter un amendement sur la départementalisation des services d'incendie et de secours. Cet amendement a été comme le détonateur, ou plus exactement le révélateur, permettant d'enclencher le processus pour légiférer tant sur l'organisation des services d'incendie et de secours que sur le développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers.

N'oublions pas que ce dernier texte avait été rejeté par la commission des lois en juin dernier, provoquant comme un séisme chez les sapeurs-pompiers.

Que de chemin parcouru entre le vote de la commission ce jour-là et l'accord auquel nous sommes parvenus en commission mixte paritaire la semaine dernière, et que nous allons vous demander d'entériner !

Il est vrai que les points de vue de nos deux assemblées étaient devenus très proches.

Si nous avons souscrit sans peine à la rédaction adoptée par le Sénat en ce qui concerne le régime du versement de l'allocation vétérance et les conditions d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires atteints d'une invalidité définitive, nos deux assemblées divergeaient sur la force exécutoire d'une convention nationale prévue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance pour déterminer les conditions de réduction des primes d'assurance incendie des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

L'Assemblée nationale avait manifesté son attachement à ce qu'un abattement de 25 p. 100 sur les primes d'assurance incendie des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires soit appliqué à défaut de conclusion de cette convention avant le 1<sup>er</sup> juin 1997. Elle considérait en effet, à juste titre, qu'une date butoir proche et un abattement élevé inciteraient les intéressés à signer cette convention, utile au développement du volontariat et qui, faute d'aiguillon, risquait de ne jamais voir le jour.

Le Sénat, quant à lui, se contentait de préconiser la signature de la convention, sans autre précision.

La commission mixte paritaire a trouvé un compromis en fixant la signature de cette convention au 31 décembre 1997 et en ramenant l'abattement à 10 p. 100.

Je vous invite, mes chers collègues, à approuver cette position et à permettre ainsi l'entrée en vigueur de cette loi sur le volontariat, qui est fortement attendue et est appelée à donner un nouvel élan à cette forme de civisme à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Il restera, monsieur le ministre de l'intérieur, à définir, par la voie réglementaire, les régimes de travail et les régimes indemnitaires. Mais, en définissant un statut des sapeurs-pompiers volontaires, le législateur a déjà donné une base légale à leur activité, témoignant ainsi la reconnaissance de leur mérite et de leur dévouement, et il a donné aux collectivités locales les moyens d'encourager le développement du volontariat. En rédigeant ce texte, je pense que nous avons bien travaillé pour la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, seuls quatre articles du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers sont en fait soumis à l'examen de l'Assemblée.

J'indique à M. le président de la commission des lois, qui était absent de France, que le Sénat a adopté hier l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixteparitaire. Les deux assemblées étant parvenues à un accord, il va de soi que le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les députés, d'adopter le texte de la CMP sans modification, afin qu'il devienne le plus rapidement possible la loi de la République.

Je veux remercier l'Assemblée nationale pour le travail qu'elle a accompli à l'occasion de l'examen de ce projet. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Houssin, qui fut un rapporteur passionné, compétent, vigilant et diplomate ; il a montré toutes ses qualités de négociateur, qui ont été déterminantes.

Je tiens aussi à manifester ma gratitude au président Mazeaud, qui a tout de suite compris l'importance de ce projet pour améliorer la sécurité de nos concitoyens et a su faire oublier le séisme – dont a parlé M. le rapporteur – causé par le rejet initial du texte par la commission de la loi.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Le texte du Gouvernement était mauvais ! Nous l'avons corrigé !

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président de la commission des lois, vous aurez la parole dans un instant, si vous le souhaitez.

Je disais donc qu'avec toute l'habileté, le talent et la finesse que nous vous connaissons, vous avez su rétablir les choses.

Finalement, la procédure parlementaire se sera déroulée normalement, et le président Mazeaud doit être heureux de constater que la collaboration entre le Gouvernement et le Parlement a eu de bons résultats. En vertu de la maxime latine *pater is est quem nuptiae demonstrant*, nous sommes tous les pères de cette loi.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.** En général, il n'y a qu'un père, et non plusieurs, sinon il y aurait d'importants conflits pour la recherche en filiation ainsi que des désaveux de paternité ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Désaveu de paternité dont les frères Mazeaud enseignaient les subtilités à tous les étudiants en droit (*Sourires*), mais, en l'occurrence, nous sommes tous à l'origine de cette loi importante, qui était attendue.

Ce texte répond aux souhaits de nombre d'entre nous. Son adoption montrera aux pompiers et à la nation que la démocratie parlementaire fonctionne bien, puisque nous sommes arrivés à un texte d'équilibre qui va devenir la loi de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jérôme Bignon.

**M. Jérôme Bignon.** Le groupe RPR se réjouit que les travaux de la commission mixte paritaire aient été fructueux et que nous ayons abouti à un texte d'équilibre qui va devenir la loi de la République.

Ce projet, vous l'avez dit, monsieur le ministre, était attendu depuis longtemps. Le cheminement parlementaire a été parfois tortueux mais le résultat est là : c'est un texte équilibré, qui répond globalement à l'attente des sapeurs-pompiers de notre pays. Le Parlement a rendu hommage à leur dévouement en consacrant par la loi une avancée encore insuffisante, certes, mais qui est tout de même extrêmement positive.

Je renouvelle les félicitations de mon groupe au rapporteur pour le travail remarquable qu'il a accompli et nous voterons ce texte sans aucune réticence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** J'ai rappelé le 15 février dernier l'histoire compliquée de ce texte, que l'on semblait avoir oubliée mais dont on se souvient aujourd'hui. Il faut souligner le travail de la commission des lois et de son président, notre collègue Pierre Mazeaud.

La commission mixte paritaire est finalement parvenue à un accord et elle a permis une avancée très significative puisqu'elle a fait passer à 10 p. 100 l'abattement sur la prime d'assurance fixé par l'Assemblée à 25 p. 100. (*Sourires.*) On appréciera l'importance du changement intervenu qui aura en tout cas permis de parvenir à un texte adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées.

Il n'en demeure pas moins – et nous avons déjà exprimé cette réserve en première lecture – que le problème du financement de cette allocation n'est pas résolu. Il appartiendra à l'Etat, dans les discussions qu'il aura avec les collectivités territoriales, de tenir compte de cette nouvelle charge car elle pèsera, même si elle est modeste, sur le budget des collectivités territoriales.

Néanmoins, ce texte facilite l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires par les entreprises privées, et y incite même. C'est la raison pour laquelle nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'UDF ne peut que se réjouir du texte de la commission mixte paritaire qu'il nous est proposé d'adopter aujourd'hui puisque ce texte dote enfin les sapeurs-pompiers volontaires d'un véritable statut.

Ce statut réalise un juste équilibre entre la volonté des pouvoirs publics d'encourager les jeunes Français à contracter un engagement dans un corps de sapeurs-pompiers, choix du courage et du dévouement au service de la collectivité, et la nécessaire incitation vis-à-vis des employeurs de ces mêmes volontaires, dans un contexte économique et social difficile.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois.** Ça, c'est pour les pompiers de Bonneville ! (*Sourires.*)

**M. Michel Meylan.** Vous connaissez bien les problèmes qui s'y posent, monsieur Mazeaud.

S'agissant de dispositions destinées à rassurer le futur employeur d'un sapeur-pompier volontaire, voire à l'inciter à son embauche, le compromis auquel la commission mixte paritaire est parvenue, en ce qui concerne les abattements sur les primes d'assurance incendie, est très satisfaisant. Il instaure en effet la date-butoir du 31 décembre 1997 afin d'inciter à la conclusion de la convention nationale prévue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance. Au-delà de cette date, et faute d'une telle convention, sera appliqué un abattement à hauteur de 10 p. 100 de la prime d'assurance incendie due par les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, les sapeurs-pompiers volontaires disposeront désormais d'un dispositif encadrant leurs absences pour leurs missions opérationnelles et organisant leur formation ; ces deux activités feront l'objet d'un dédommagement transparent.

Le groupe de l'UDF, que je représente, vous remercie, monsieur le ministre, de l'attention que vous avez bien voulu porter à la demande des sapeurs-pompiers volontaires, dont le dévouement et le courage doivent être salués.

Il votera ce texte en espérant vivement qu'il constituera un encouragement au développement du volontariat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### LA DISPONIBILITÉ DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

« Art. 10 *bis*. – Une convention nationale conclue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance détermine les conditions de réduction des primes d'assurance incendie dues par les employeurs de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire.

« A défaut de conclusion de la convention avant le 31 décembre 1997, l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part des salariés ou agents publics sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des salariés ou agents publics de l'entreprise ou de la collectivité publique concernée, dans la limite d'un maximum de 10 p. 100 de la prime. »

#### TITRE II

#### LES VACATIONS HORAIRES ET L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

« Art. 12. – Le sapeur-pompier volontaire dont l'engagement prend fin lorsqu'il atteint la limite d'âge de son grade, après avoir effectué au moins vingt ans de service, perçoit une allocation de vétérance. Toutefois, la condition de limite d'âge est ramenée à quarante-cinq ans si son incapacité opérationnelle est reconnue médicalement.

« L'allocation de vétérance est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable.

« Le montant de la part forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Il en est de même du montant maximum de la part variable.

« La part variable est modulée compte tenu des services accomplis, y compris en formation, par le sapeur-pompier volontaire, suivant des critères de calcul définis par décret.

« L'allocation de vétérance n'est assujettie à aucun impôt, ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale.

« Elle est incessible et insaisissable. Elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale.

« L'allocation de vétérance est versée par le service départemental d'incendie et de secours du département dans lequel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue. »

### TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 16 *bis* AA. – I. – Après l'article 11 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, il est inséré un article 11 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 11 *bis*. – Lorsque le sapeur-pompier volontaire est atteint d'une invalidité l'obligeant à cesser définitivement l'activité professionnelle qu'il exerçait avant son accident ou sa maladie, l'allocation ou la rente à laquelle il peut prétendre au titre de l'article 10 ou de l'article 11 est calculée, s'il y a intérêt, sur la base des revenus qu'il tenait de cette dernière activité professionnelle.

« Le calcul de l'allocation ou de la rente tenant compte du taux d'invalidité subi par le sapeur-pompier volontaire est dans ce cas déterminé, par dérogation aux dispositions des articles 10 et 11, par référence à ces revenus.

« L'allocation ou la rente d'invalidité ainsi attribuée au sapeur-pompier volontaire est indexée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. – Au premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 précitée, les mots : "prévus aux articles 10 et 11" sont remplacés par les mots : "prévus aux articles 10, 11 et 11 *bis*. »

« Art. 18. – Les articles L. 421-3, L. 421-4 et L.421-5 du code des communes ne s'appliquent qu'aux caisses communales de secours et de retraites qui continuent de verser la part de l'allocation de vétérance prévue au deuxième alinéa de l'article 16. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le groupe communiste s'abstient !

**M. Pierre Mazeaud,** président de la commission des lois. En commission, vous avez pourtant voté pour.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

3

## SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 avril 1996

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2718).

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Pierre-Rémy Houssin,** rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, c'est avec une réelle satisfaction que je vous présente les travaux de la commission mixte paritaire sur les dispositions du texte relatif aux services d'incendie et de secours qui restaient en discussion.

Je le fais avec une réelle satisfaction parce que nous pouvons mesurer le chemin parcouru par nos deux assemblées pour parvenir à un texte équilibré, réaliste, pragmatique et, je le crois, adapté autant que faire se peut aux situations contrastées que nous avons pu constater sur l'ensemble du territoire national.

Certes, ce texte va demander à certaines collectivités un effort important d'adaptation, mais, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, cet effort est nécessaire pour mettre à la disposition de nos concitoyens un service moderne permettant, dans les meilleures conditions possibles, la protection des personnes et des biens et mettant en place des moyens de secours performants.

Le projet de loi traduit la volonté du législateur de permettre aux départements de doter les services d'incendie et de secours d'une organisation rationnelle et efficace. Mais nos deux assemblées ont eu le souci, à l'article 5, de préserver la liberté des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de demander ou non le rattachement des sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours de première intervention au corps départemental.

La commission mixte paritaire a également accepté l'article 7 *bis*, introduit par le Sénat et ayant pour objet de dégager la responsabilité civile des maires dans l'éventualité où elle serait mise en cause au titre de dommages résultant de l'exercice de compétence de gestion transférée au SDIS.

Le même réalisme a inspiré la commission mixte paritaire pour estimer qu'un délai de cinq ans pour la mise en œuvre de la loi était raisonnable et que le collègue non financier du conseil d'administration du SDIS devait être fixé, à l'article 26, à huit sièges, comme l'avait souhaité le Sénat.

On retrouve encore ce réalisme à l'article 38, pour ce qui concerne le régime des dispositions financières transitoires. En effet, en commission mixte paritaire, les parlementaires se sont attachés à faire en sorte que ces dispositions ne pénalisent pas les investissements importants des collectivités locales. Pour ce faire, la commission s'est ralliée à une rédaction qui prévoit que, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de convention, le montant minimal des dépenses d'équipement prises en compte serait égal à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les cinq derniers comptes administratifs connus, déduction faite des charges de l'année en rapport avec les investissements, qui seront, par définition, des investissements lourds.

Sans méconnaître les difficultés que pourrait être susceptible de susciter ce dispositif, il est apparu qu'il avait le mérite d'éviter que les coûts de ces investissements ne soient imputés deux fois, une fois en section de fonctionnement et une autre en section d'investissement, si nous avons opté pour la rédaction du Sénat.

Comme l'on ne pouvait, par ailleurs, supprimer toute référence aux dépenses d'équipement et qu'il était difficile de lisser ces dépenses en excluant certaines et pas d'autres, le texte qui vous est proposé, à défaut d'être parfait, j'en conviens, est une solution adaptée aux problèmes auxquels nous étions confrontés depuis la première lecture.

Après une très longue maturation, après les améliorations apportées lors des différentes lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale, après l'ultime peaufinage de la commission mixte paritaire, ce texte doit mettre à la disposition des collectivités un instrument efficace afin de gommer les trop grandes disparités dans l'offre des secours que, hélas ! nous constatons encore sur notre territoire.

C'est pour cette raison que je vous invite, mes chers collègues, à le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole et à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, messieurs les députés, ce projet arrive à son terme...

**Mme Muguette Jacquaint.** Cela vous dérange-t-il qu'il y ait des femmes députés ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Pardonnez-moi, mais je ne vous avais pas vue.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah bon ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Votre groupe s'étant abstenu sur le texte précédent...

**Mme Muguette Jacquaint.** L'abstention de mon groupe m'aurait-elle fait disparaître ? (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je suis heureux de constater l'intérêt que vous portez, enfin après quinze mois de débat, à celui qui nous occupe maintenant.

Ce texte, qui montre bien l'importance des enjeux, était espéré et attendu.

Je voudrais à cet égard remercier le rapporteur pour son action déterminante : il a su porter ce texte à travers toutes les difficultés, les embûches et les incompréhensions. Au gré des discussions, nous sommes parvenus à une rédaction équilibrée, qui répond à une attente.

Puisque le Sénat a adopté le texte hier, il ne nous restera plus, après le vote de l'Assemblée, qu'à préparer activement les décrets d'application. Pour ce faire, nous devons maintenir la concertation que nous avons su établir avec nos partenaires tout au long de l'élaboration du projet de loi lui-même. Je rassurerai au passage le président de la commission des lois, pensant au reproche qu'il aurait pu me faire : le Gouvernement prendra ses responsabilités et publiera ces textes, mais il ne le fera qu'après avoir pris l'attache des professionnels, avec l'objectif d'aboutir à des décrets d'application qui soient les meilleurs possible.

Enfin, il est important que l'ensemble de la majorité qui aura voté le projet de loi fasse savoir à tous les pompiers quelles auront été la teneur et la hauteur de notre

débat. Le projet de loi permet une réforme profonde. Il faut que ceux qui sont à l'origine de la réforme, que ceux qui n'ont pas essayé de la bloquer sans arrêt, soient remerciés, d'autant plus que, je le répète, cette réforme était espérée et attendue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Nous sommes, comme c'était le cas avec le projet de loi précédent, saisis d'un texte qui résulte des travaux d'une commission mixte paritaire.

Les regrets que j'exprimerai seront justifiés par le fait que je considère que l'Assemblée s'est très rapidement rangée aux positions du Sénat. Un certain nombre d'arguments qui avaient été défendus dans cet hémicycle en première et en deuxième lecture sont passés sous la table pour que l'on puisse trouver un accord en commission mixte paritaire.

Je rappelle que, pour ce qui est du groupe socialiste, nous avons, dès 1992, introduit dans une loi la nécessaire organisation des services d'incendie et de secours dans le cadre d'une articulation départementale.

Je rappelle également qu'à l'époque des blocages étaient apparus. Ces blocages existaient en 1991 au moment du vote de la loi « ATR » et ils concernaient en particulier la création de services départementaux d'incendie. Ils émanaient de l'opposition d'alors, même si l'idée de services départementaux d'incendie était soutenue par des députés qui en faisaient partie.

Nous étions favorables à une telle réforme en 1992, mais pas à n'importe quel prix. Ce dernier mot est en l'occurrence parfaitement adapté dans la mesure où la transformation qui découlera de l'application de la loi que la majorité d'aujourd'hui se prépare à voter aura un coût qu'il est difficile de déterminer puisque l'on n'a procédé à aucune simulation.

D'autre part, le texte qui nous est soumis ne tient nullement compte des situations particulières aux diverses formes de coopération intercommunale qui se sont dotées d'un service d'incendie et de secours très performant. Je veux bien entendu parler des communautés urbaines et de certains districts qui se sont assigné une mission en la matière.

Les communautés urbaines ont mis plus de vingt ans à mettre en place un service de sécurité et d'incendie performant, qui leur coûte très cher. Les communautés urbaines de Lyon, de Lille, de Cherbourg ou de Bordeaux en sont d'excellentes illustrations.

Qu'en résultera-t-il dans les départements concernés ? Ou bien le schéma départemental ne sera jamais réalisé, et il nous faudra proroger le délai de cinq ans prévu pour la mise en œuvre de la loi, ou bien on assistera à un nivellement par le bas, au détriment de la sécurité et des moyens de lutte contre l'incendie.

Monsieur le ministre, nous n'avons à aucun moment bloqué le débat. Aujourd'hui, nous ne le ferons pas plus qu'hier. Mais nous voterons contre le texte, laissant les sapeurs-pompiers juges des véritables responsables de leurs heurs et de leurs malheurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jérôme Bignon.

**M. Jérôme Bignon.** Monsieur le ministre, il est clair que l'organisation des services d'incendie et de secours est, ainsi que vous nous l'avez rappelé au mois de février dernier, au cœur même de notre stratégie de sécurité civile, et qu'elle est garante de la sécurité de nos compatriotes devant les risques quotidiens. Le Gouvernement comme les parlementaires qui le suivent sont attachés à cette politique du quotidien.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la commission mixte paritaire soit parvenue à un accord. Je dirai d'un ton assez ferme à notre collègue Bernard Derosier qu'il n'est pas convenable d'affirmer que l'Assemblée est passée sous la table, ce que la commission des lois ne fait jamais et ce que la qualité des membres de la CMP ne rend pas concevable ! Ce n'est pas rendre hommage aux travaux de notre assemblée que de penser que les relations avec le Sénat sont de cet ordre.

La commission mixte paritaire était d'ailleurs vice-présidée par le président de notre commission des lois qui, que je sache, n'a l'habitude de passer sous la table de personne (*Sourires*), et certainement pas sous celle d'une commission mixte paritaire présidée par un de nos collègues du Sénat.

Simplement, il a été tenu compte pour aboutir, ce qui est conforme à l'esprit de la CMP, au meilleur texte possible, d'une sensibilité particulière à nos amis sénateurs, dont beaucoup sont présidents de conseil général, comme l'est notre rapporteur. Un dialogue s'est donc engagé entre notre rapporteur et les membres sénateurs de la CMP présidents de conseil général.

Si je me félicite des travaux fructueux de la commission mixte paritaire, je regrette d'avoir eu à répondre un peu vivement à notre collègue socialiste, mais il était utile que je fasse, au nom de mon groupe, cette mise au point.

Pour terminer, je dirai que le groupe du RPR votera le projet de loi. Il se réjouit qu'un deuxième texte vienne, à l'issue d'un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement, dialogue qui, s'il a été parfois difficile, a été fructueux et pleinement conforme à l'exercice du travail parlementaire tel que nous le concevons ici, compléter l'édifice existant. Les collectivités locales et les sapeurs-pompiers se réjouissent d'avoir doné avant des textes qui régissent l'organisation des services de sécurité dans notre pays, ce qui sera effectivement le cas quand les décrets d'application seront parus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* Monsieur Derosier, je voudrais vous remercier car vous allez me permettre, ce qui est contraire à une vieille habitude, de rendre hommage au Sénat. (*Sourires.*)

Contrairement à ce que vous avez dit, mon cher collègue, c'est le Sénat qui a suivi l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, si mes souvenirs sont bons, vous étiez présent en commission mixte paritaire...

**M. Bernard Derosier.** Exact !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission des lois.* ...où vous avez joué le rôle que vous jouez d'habitude.

S'agissant du corps départemental lui-même, ce sont les dispositions que l'Assemblée a proposées qui ont été retenues par le Sénat, que je remercie.

En ce qui concerne la composition du conseil d'administration du SDIS, point capital, le Sénat a suivi l'Assemblée. Je rends hommage à la Haute Assemblée.

Quant à la présidence de ce même conseil, le Sénat a suivi l'Assemblée.

Je vous remercie donc de me permettre de rendre cet hommage tout particulier au Sénat. Ce n'est d'ailleurs pas en ce qui me concerne la première fois, puisque je l'avais déjà fait lors du congrès de Versailles où, en ce qui concerne la dernière modification constitutionnelle, le Sénat avait suivi, mot pour mot, l'Assemblée.

Les résultats des travaux des commissions mixtes paritaires montrent bien que l'Assemblée y joue pleinement son rôle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Sans vouloir détonner, je précise que certains d'entre nous ne voteront pas le texte parce qu'ils en mesurent la complexité, les rigidités, et qu'ils redoutent les coûts financiers qu'auront, dans quelques années, à supporter les collectivités locales, qui connaissent déjà de graves difficultés.

**Mme Muguette Jacquaint.** Exact !

**M. Bernard Derosier.** Une partie de la majorité est sage !

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

« Art. 5. – Le corps départemental de sapeurs-pompiers est composé :

« 1<sup>o</sup> Des sapeurs-pompiers professionnels ;

« 2<sup>o</sup> Des sapeurs-pompiers volontaires suivants :

« – les sapeurs-pompiers volontaires relevant des corps communaux ou intercommunaux desservant des centres de secours principaux ou des centres de secours,

« – les sapeurs-pompiers volontaires relevant des corps communaux ou intercommunaux desservant des centres de première intervention dont les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont demandé, sur décision de leur organe délibérant, le rattachement au corps départemental ;

« 3<sup>o</sup> De sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile. »

« Art. 7 bis. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2216-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences de gestion prévu par

la présente loi au profit du service départemental d'incendie et de secours emporte transfert de la responsabilité civile des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale au titre des dommages résultant de l'exercice de ces compétences.

**TITRE II**  
**DISPOSITIONS RELATIVES**  
**AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE**  
**ET DE SECOURS**

CHAPITRE I<sup>er</sup>

**Les compétences**

Section 1

**La gestion des personnels**

.....  
« Art. 9 (*pour coordination*). – Les sapeurs-pompiers volontaires membres du corps départemental sont engagés et gérés par le service départemental d'incendie et de secours.

« Les sapeurs-pompiers volontaires officiers membres du corps départemental et, lorsqu'ils sont choisis parmi les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers membres du corps départemental, les chefs de centre d'incendie et de secours sont nommés dans leurs fonctions et, en ce qui concerne les officiers, dans leur grade, conjointement par l'autorité compétente de l'Etat et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. »

« Art. 10 (*pour coordination*). – Dans les centres d'incendie et de secours relevant d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, les sapeurs-pompiers volontaires officiers et, lorsqu'ils sont choisis parmi les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, les chefs de centre d'incendie et de secours et les chefs de corps sont nommés dans leurs fonctions et, en ce qui concerne les officiers, dans leur grade, conjointement par l'autorité compétente de l'Etat et le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Section 2

**Les biens**

.....

CHAPITRE II

**Les transferts de personnels ou de biens**  
**au service départemental d'incendie et de secours.**

Section 1

**Les transferts de personnels**

« Art. 12. – Les sapeurs-pompiers professionnels qui, à la date de la publication de la présente loi, relèvent d'un corps communal ou intercommunal sont transférés au corps départemental dans les conditions fixées par une

convention signée entre, d'une part, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours. Les garanties statutaires de leurs cadres d'emplois leur demeurent applicables.

« La convention fixe, après consultation des instances paritaires compétentes, les modalités des transferts qui devront intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

« Art. 13. – Les sapeurs-pompiers volontaires relevant d'un corps communal ou intercommunal desservant un centre de secours principal ou un centre de secours à la date de publication de la présente loi sont transférés au corps départemental.

« Une convention signée entre, d'une part, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours fixe les modalités des transferts qui devront intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

.....

Section 2

**Les transferts de biens**

.....

Section 3

**Les procédures de transferts**

.....

CHAPITRE III

**Organisation du service départemental**  
**d'incendie et de secours**

Section 1

**Le conseil d'administration**

« Art. 26. – Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus pour trois ans dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Huit sièges répartis par moitié entre, d'une part, le département et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

« Les maires du département et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés constituent un collège au sein duquel ils élisent leurs représentants au scrutin de liste majoritaire à un tour.

« 2<sup>o</sup> a) Dans les départements de plus de 900 000 habitants comptant au moins une commune ou un établissement public de coopération intercommunale dont la contribution au service départemental d'incendie et de secours représente un montant minimal de 33 p. 100 des recettes, vingt-deux sièges répartis proportionnellement aux contributions respectives du département, de l'ensemble des communes et de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours ;

« b) Dans les autres départements, quatorze sièges répartis proportionnellement aux contributions respectives du département, de l'ensemble des communes, et de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours.

« Ces contributions sont constatées conformément aux dispositions des articles 28 et 46.

« Les représentants du département sont élus par le conseil général en son sein. Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents de ces établissements publics au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les présidents, les membres des conseils et les maires des communes membres de ces établissements publics. Les maires des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics élisent en leur sein leurs représentants au scrutin proportionnel au plus fort reste.

« Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est déterminé par le montant de la contribution de la commune ou de l'établissement public, à due proportion du total des contributions des communes, d'une part, et des établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part.

« En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

« Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

« – le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

« – le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;

« – un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non-officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non-officier, élus à la fois en qualité de membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, prévue à l'article 33, et de membres du conseil d'administration. »

« Art. 27. – Le préfet ou son représentant, assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

« Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération. »

## Section 2

### **La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours**

## Section 3

### **Le directeur départemental des services d'incendie et de secours**

## CHAPITRE IV

### **Les contributions financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours**

« Art. 38. – Jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, le montant minimal des dépenses directes et indirectes relatives aux personnels et aux biens mentionnés par ces articles, à l'exclusion des contributions mentionnées à l'article 37, réalisées chaque année par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le département, est fixé par une convention passée entre le service départemental d'incendie et de secours, d'une part, et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le département, d'autre part.

« A défaut de convention, le montant minimal des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent ne peut, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, être inférieur, pour les dépenses de fonctionnement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les cinq derniers comptes administratifs connus et, pour les dépenses d'équipement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les cinq derniers comptes administratifs connus, déduction faite des charges de l'année en rapport avec les investissements réalisés.

« Ces moyennes sont constatées par la commission consultative départementale prévue à l'article 20. »

## TITRE III

### **DISPOSITIONS RELATIVES À LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

## TITRE IV

### **DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES**

« Art. 45. – Le service départemental d'incendie et de secours doit disposer dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi :

« 1° D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours au niveau du département ;

2° D'un ou, si nécessaire, plusieurs centres de traitement de l'alerte, chargés de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours.

« Les dispositifs de traitement des appels d'urgence des services d'incendie et de secours sont interconnectés avec les centres de réception et de régulation des appels des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU, ainsi qu'avec les dispositifs de réception des appels destinés aux services de police. »

« Art. 47 bis. – A la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le service départemental d'incendie et de secours dont la création est prévue à l'article 1<sup>er</sup> est substitué de



plein droit au service départemental d'incendie et de secours visé à l'article 56 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales. »

« Art. 48. – L'article L. 3241-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : après les mots : "des établissements publics départementaux", insérés les mots : "et des services départementaux d'incendie et de secours". »

« Art. 49. – Sont abrogés les articles 15, 16 et 17 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. »

« Art. 50. – I. - Le 2° de l'article L. 5213-15 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : " , sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie". »

« II. – Le 5° de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : " , sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie." »

« Art. 51. – I. – *Non modifié.*

« II. – Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à la commune de Marseille, à l'exception de ses articles 3, 4 et 7.

« Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, l'Etat et la commune de Marseille chargés de la gestion du bataillon des marins-pompiers de Marseille, règlent par convention les modalités de leur coopération en matière de gestion des moyens en personnels, matériels et financiers.

« III. – *Non modifié.* »

.....  
 « Art. 52 *bis*. – I. – Les articles 1<sup>er</sup> à 47 *bis*, 51 et 52 de la présente loi, le cas échéant sous les réserves énoncées ci-après, sont intégrés dans le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales sous les divisions et selon la numérotation résultant du tableau de concordance ci-après :

Loi relative aux services d'incendie et de secours

Titre I<sup>er</sup>

Dispositions communes relatives aux services d'incendie et de secours  
 « Art. 1<sup>er</sup> à 7 *bis*.

Titre II

Dispositions relatives au service départemental d'incendie et de secours

Chapitre I<sup>er</sup>

Les compétences

Section 1

La gestion des personnels  
 « Art. 8 à 10

Section 2

Code général des collectivités territoriales

Chapitre IV

Services d'incendie et de secours

Section 1

Dispositions communes relatives aux services d'incendie et de secours  
 « Art. L. 1424-1 à L. 1424-8.

Section 2

Dispositions relatives au service départemental d'incendie et de secours

Sous-section 1

Les compétences

Paragraphe 1

La gestion des personnels  
 « Art. L. 1424-9 à L. 1424-11.

Les biens

« Art. 11

Chapitre II

Les transferts de personnels ou de biens

au service départemental d'incendie et de secours

Section 1

Les transferts de personnels

« Art. 12 à 15

Section 2

Les transferts de biens  
 « Art. 16 à 18

Section 3

Les procédures de procédures

« Art. 19 à 22

Chapitre III

Organisation du service départemental d'incendie et de secours

Section 1

Le conseil d'administration

« Art. 26 à 32

Section 2

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

« Art. 33

Section 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

« Art. 34 à 36

Chapitre IV

Les contributions financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours

« Art. 37 et 38

Titre III

Dispositions relatives à la formation des sapeurs-pompiers

Paragraphe 2

Les biens

« Art. L. 1424-12.

Sous-section 2

Les transferts de personnels ou de biens

au service départemental d'incendie et de secours

Paragraphe 1

Les transferts de personnels

« Art. L. 1424-13 à 1424-16.

Paragraphe 2

Les transferts de biens  
 « Art. L. 1424-17 à L. 1424-19.

Paragraphe 3

Les procédures de procédures

« Art. L. 1424-20 à L. 1424-23.

Sous-section 3

Organisation du service départemental d'incendie et de secours

Paragraphe 1

Le conseil d'administration

« Art. L. 1424-24 à L. 1424-30.

Paragraphe 2

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

« Art. L. 1424-31.

Paragraphe 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

« Art. L. 1424-32 à L. 1424-34.

Sous-section 4

Les contributions financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours

« Art. L. 1424-35 et L. 1424-36.

volontaires	Section 3 Dispositions relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires
« Art. 40 à 41 <i>bis</i> .	« Art. L. 1424-37 à L. 1424-39.
Titre IV Dispositions diverses et transitoires	Section 4 Dispositions diverses
« Art. 42 à 47.	« Art. L. 1424-40 à L. 1424-47.
« Art. 47 <i>bis</i> .	« Art. L. 1424-48.
« Art. 51 et 52	« Art. L. 1424-49 et L. 1424-50.

« II. – En conséquence, les références à des articles de la présente loi sont remplacées par des références à des articles du code général des collectivités territoriales conformément au même tableau de concordance.

« III. – Dans le troisième alinéa de l'article 7, le second alinéa de l'article 12, le deuxième alinéa de l'article 13, le deuxième alinéa de l'article 16 et le premier alinéa de l'article 45, les mots : "la présente loi" sont remplacés par les mots : "la loi n° du relative aux services d'incendie et de secours".

« IV. – Dans le premier alinéa de l'article 12, le premier alinéa de l'article 13, le premier alinéa de l'article 16, le premier alinéa de l'article 45 *bis*, le premier alinéa de l'article 46 et l'article 47 *bis*, les mots : "à la date de la publication de la présente loi" ou "à la date d'entrée en vigueur de la présente loi" sont remplacés par les mots : "à la date de la promulgation de la loi n° du relative aux services d'incendie et de secours".

« V. – Dans l'article 42, les I, II et le premier alinéa du III de l'article 51, les mots : "de la présente loi" sont remplacés par les mots : "du présent chapitre".

« VI. – Dans le premier alinéa de l'article 42 *bis* et le troisième alinéa du III de l'article 51, les mots : "de la présente loi" sont supprimés.

« VII. – Dans l'article 7 *bis*, les mots : "du code général des collectivités territoriales" sont supprimés et les mots : "par la présente loi" sont remplacés par les mots : "par le présent chapitre". »

.....

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

## RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

### Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage (n°s 2712, 2723).

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.** Je remercie les parlementaires ici présents, car il n'est pas très fréquent d'examiner un texte en troisième lecture. Le bicaméralisme, en l'occurrence, fonctionne à plein !

Cela dit, et sans vouloir influencer sur l'Assemblée, qui est totalement libre, bien entendu, elle émettait un vote conforme, car cela ferait gagner du temps. Nous avons tous, en effet, le sentiment que ce texte est très attendu et, en outre, le Sénat et l'Assemblée nationale ont bien rapproché leurs points de vue. Aussi ce serait vraiment bien que, pour la fête du travail, nous puissions annoncer que, grâce à vous, notamment, l'apprentissage s'appuiera, désormais, sur des textes très améliorés.

Mais j'en viens plus précisément au projet. L'article 1<sup>er</sup> est encore en discussion. Il y est proposé que l'entreprise verse une part minimale, par référence au coût des formations, au CFA dans lequel elle fait former ses apprentis. J'estime que ce dispositif ne doit pas conduire à remettre en cause la collecte par entreprise au profit d'une procédure gérée par établissement. Cependant, il est tout aussi clair que, en cas de pluralité d'établissements, ce sont bien eux qui sont redevables de leur participation minimale au CFA.

Il est aussi proposé d'instituer un système national de péréquation des ressources de taxe d'apprentissage versées aux CFA par les entreprises.

Naturellement, ces deux mécanismes sont complémentaires.

En deuxième lecture, le Sénat, à la sagesse duquel le Gouvernement s'en était remis, a rejeté un amendement tendant à imputer sur le versement au titre de la péréquation nationale celui déjà effectué au CFA de formation. Je vais donc maintenir cette position. Mais je tiens à préciser que j'entends répondre, dans toute la mesure du possible, aux questions de l'Assemblée nationale pour éclairer son jugement, souhaitant que, satisfaite de mes observations et réponses, elle décide d'opter pour une adoption conforme.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Ueberschlag, rapporteur.** M. le ministre vient d'exprimer le souhait que nous pavenions aujourd'hui à conclure en adoptant le texte tel qu'il nous revient du Sénat. Bien sûr, c'est notre souci à tous que les dispositions issues de nos votes et des décrets à venir soient mises en application le plus rapidement possible.

Réunie hier, puis ce matin en application de l'article 88 du règlement, la commission a eu à examiner un amendement qui viendra tout à l'heure en discussion. Elle l'a repoussé, quoique la philosophie n'en soit pas totalement fautive. Mais les dispositions réglementaires le prendront peut-être en compte : tout dépend de l'endroit où seront placés les curseurs et de la manière dont seront réparties les trois parts du 0,2 p. 100 de la taxe d'apprentissage !

Quoi qu'il en soit, seuls trois articles du projet de loi demeurent en discussion.

L'article 5, supprimant le crédit d'impôt apprentissage, ne nous revient que pour coordination. En effet, les dispositions qu'il contenait ont été insérées dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, afin qu'elles puissent être prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt formation au titre de l'année 1995. Il convient donc de les supprimer ici.

Les deux autres articles sont ceux pour lesquels l'Assemblée avait manifesté son désaccord avec le Sénat dès la deuxième lecture.

Il s'agit, en premier lieu, des conditions dans lesquelles les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage doivent verser un concours financier aux CFA qui accueillent leurs apprentis. C'est l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

L'Assemblée a souhaité que les versements de ces entreprises soient effectués « par le biais de leurs établissements », étant précisé par ailleurs qu'ils peuvent également être effectués par l'intermédiaire des organismes collecteurs de la taxe. Le Sénat, quant à lui, a considéré qu'il convenait de laisser la plus grande souplesse aux entreprises en leur laissant le choix entre trois modes de versement : directement au niveau de l'entreprise ; directement au niveau de l'établissement ; par l'intermédiaire des organismes collecteurs.

Ce mécanisme répondra sans doute à tous les cas de figure rencontrés par les entreprises. La commission propose donc de l'adopter conforme.

En second lieu, à l'article 9, l'Assemblée n'avait pas suivi le Sénat sur la possibilité donnée aux régions de cofinancer avec les organismes paritaires collecteurs des fonds de l'alternance les charges de tutorat exposées par les entreprises pour les jeunes bénéficiant d'un CIE ou d'un contrat d'orientation. En effet, certaines régions avaient exprimé leurs craintes d'être contraintes, sous la pression des organismes collecteurs, d'assurer ce cofinancement.

Le Sénat a pris en compte ces craintes et n'a pas rétabli cette possibilité de cofinancement. Il a cependant apporté deux modifications à l'article 9 : une modification de forme, en incluant la disposition concernée dans l'article de la loi de finances pour 1985 relatif aux OPCA et une extension du champ de la mesure, en ouvrant aux OPCA la possibilité de financer le tutorat pour les jeunes bénéficiant des actions de formation et d'insertion organisées par la région.

Ces deux modifications n'appelant pas de commentaire particulier, la commission propose de les adopter conformes.

En définitive, cette troisième lecture à l'Assemblée devrait marquer l'aboutissement du processus législatif de ce texte sur le financement de l'apprentissage.

Après des débats très approfondis, et même si je regrette à titre personnel que certaines initiatives de l'Assemblée en première lecture n'aient pas été suivies, le projet de loi exprime bien la volonté de simplification et de renforcement du financement de l'apprentissage. Il faut, en effet, garantir le développement de ce mode de formation qui a toujours besoin, je voudrais le rappeler encore une fois, de reconnaissance et de valorisation.

Deux grandes innovations marqueront ce texte : d'une part, l'institution d'un mécanisme de péréquation à la fois entre régions et entre CFA, afin de pallier les trop grandes inégalités de ressources constatées à l'heure actuelle ; d'autre part, la mise en place d'une aide publique simplifiée et modulable en fonction des caractéristiques de la formation suivie.

Vous avez, monsieur le ministre, montré tout au long de la discussion de ce texte l'intérêt que vous attachez à ces deux éléments fondamentaux et vous nous avez fourni les précisions et les engagements nécessaires pour lever les craintes ou mêmes les alarmes qui avaient pu s'exprimer ici ou là.

Je crois pouvoir dire que, pour sa part, le Parlement a marqué son souci d'améliorer votre projet de loi et cette coopération a été fructueuse, notamment sur les conditions de modulation de la prime et sur le principe d'une double péréquation.

Au-delà de ce texte, je voudrais insister une nouvelle fois sur la nécessité de conclure rapidement les réflexions sur la réorganisation des formations en alternance, afin de concrétiser la réforme en souffrance depuis plus de deux ans. Dans l'immédiat, il nous faut aujourd'hui rendre définitif le projet de loi que la commission vous demande donc d'adopter conforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, moi aussi j'aimerais que le 1<sup>er</sup> Mai soit fêté comme il se doit dans le pays. Mais prétendre fêter le travail quand quatre millions de personnes en sont privées, il y a là, excusez-moi de vous le dire, un certain manque de respect !

Lors des deux premières lectures, notre groupe a eu l'occasion d'exprimer ses réserves sur un texte qui ne répond pas aux exigences et aux aspirations des jeunes en ce qui concerne l'apprentissage et la formation. A l'évidence, il s'inspire du prérapport de la commission Fauroux, qui met à mal le service public de l'éducation nationale dont la formation initiale technique et professionnelle est partie prenante.

Exclure l'apprentissage du domaine des compétences du ministère de l'éducation nationale et limiter la réforme de l'apprentissage à ses aspects financiers, au lieu de la réforme promise depuis maintenant trois ans, voilà une mesurette de plus, qui ne comble aucune des lacunes existantes et qui ne porte remède à aucune des carences que nous déplorons. C'est le témoignage de l'ignorance des vrais problèmes et des aspirations de milliers de jeunes.

En fait, ce projet ne vise qu'à donner une bouffée d'oxygène aux centres de formation des apprentis et aux régions financièrement asphyxiées – et vous me direz que ce n'est déjà pas si mal. Si la demande de formation et d'une meilleure qualification correspond aux souhaits de la population mais également à une exigence économique vitale pour notre pays, s'il faut privilégier tous les types de formation initiale, continue et d'insertion, pour permettre au plus grand nombre d'entrer dans le monde du travail, ces objectifs ne doivent, en aucun cas, cautionner la précarité au détriment des emplois stables et qualifiés.

Or, à la fin de l'année 1995 – et c'est pourquoi vos propositions, monsieur le ministre, ne font pas bouger radicalement la situation que nous connaissons – on a dénombré 615 000 jeunes inscrits à l'ANPE, 550 000 en formation par alternance ou en apprentissage, 153 000 en contrat initiative-emploi et 652 000 en CES. De nos jours, des milliers de personnes, jeunes ou moins jeunes, n'ont aucune perspective d'avenir ou font partie de ceux que l'on nomme les « travailleurs pauvres » à qui le travail ne fournit pas les ressources minimales pour vivre.

De nombreux textes législatifs, dont le présent projet, ont vu le jour sans pour autant régler ce problème crucial de la formation et de l'emploi, et toutes nos critiques précédentes restent de mise.

Le présent projet ne traite aucun des problèmes que nous avons soulevés : absence de contrôle des formations, financement d'établissements privés par les collectivités locales, participation dérisoire des entreprises privées et publiques françaises à l'apprentissage, laquelle reste toujours de 0,5 p. 100 de la masse salariale brute annuelle, mise sous tutelle patronale de l'apprentissage avec sélection discriminatoire au recrutement, conditions de formation fréquemment déplorables, rémunérations au rabais, sans rapport avec le diplôme ou le niveau d'études et souvent prises totalement en charge par l'Etat. Mais il est vrai que, aux yeux de beaucoup, mieux vaut un apprenti qu'une embauche.

Que dire aussi de ces formations pratiques qui ne correspondent pas aux métiers auxquels l'apprenti devrait être préparé ? Faute de contrôle, celui-ci est trop souvent astreint à des tâches de « bouche-trou », aucune disposition ne prévoyant l'augmentation du nombre des inspecteurs d'apprentissage de l'enseignement technique ou du nombre des inspecteurs du travail.

Aussi, vous comprendrez que je veuille rappeler les droits qui devraient être ceux des apprentis à la fin de l'apprentissage : droit à un diplôme professionnel reconnu, droit à l'embauche, avec contrat de travail de droit commun et salaire correspondant à la qualification ; auparavant, droit à un choix entre enseignement à temps plein et apprentissage ; enfin, droit de participer aux instances de réflexion sur l'apprentissage, à l'instar des délégués d'élèves pour l'enseignement. En effet, ces apprentis sont des citoyens à part entière.

Tout ce que je viens de dire explique qu'un contrat d'apprentissage sur quatre soit prématurément rompu.

Le projet vise à simplifier et à clarifier les dispositions concernant la collecte des ressources et à modifier la péréquation entre CFA sans prévoir une participation accrue des employeurs, laquelle permettrait seule une meilleure utilisation des moyens sans cela, l'apprentissage est laissé à la merci, à leur bon vouloir, des branches professionnelles au détriment des enseignements techniques. Pire, les petites entreprises artisanales, qui ont depuis toujours joué un rôle majeur en matière d'apprentissage, sont traitées dans ce projet de la même manière que les multinationales, alors que leurs besoins sont forcément différents. La formation professionnelle, dont l'apprentissage est un volet important, mériterait une réflexion globale d'une autre nature afin d'offrir, notamment à ceux qui ont des difficultés d'insertion, des possibilités réelles de formation et d'emploi qualifiants.

Des milliers de personnes, à la recherche d'une formation, d'un emploi, d'une place dans notre société, attendent une réponse à leurs problèmes.

Votre projet n'offrira pas aux entreprises les moyens les plus propres à la formation puis à l'embauche de jeunes, donc à la création d'emplois. Si avaient été adoptées quelques dispositions dans ce sens, alors oui, nous pourrions nous réjouir de l'approche de la fête du travail et de ce qu'elle représente pour ce monde salarié, que j'honore, en raison de toutes les richesses qu'il contient. Mais, monsieur le ministre, excusez-moi de vous le dire, avec ce texte, vous ne lui faites pas honneur !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le ministre, nous abordons la troisième lecture d'un texte qui a déjà été examiné longuement par notre assemblée, et je comprends le souci du Gouvernement de conclure. Vous nous y avez invités tout à l'heure. Et pourtant, à un moment où

notre pays subit une crise profonde de l'emploi des jeunes – qui pourrait le nier ? – force est de constater que le Gouvernement n'est pas en mesure de proposer un texte législatif qui assure réellement la rénovation du système de formation professionnelle des jeunes.

A mes yeux, cette situation a une conséquence grave : c'est qu'un texte voté par l'Assemblée, du moins par sa majorité, je veux parler de la loi quinquennale du 20 décembre 1993, ne peut pas être appliqué, dans la mesure où la nécessité de rénover le système de formation professionnelle y est expressément inscrite.

Plus grave, le Premier ministre lui-même, le 17 décembre dernier dans une émission du dimanche soir, avait déclaré aux téléspectateurs qu'il fallait passer à la vitesse supérieure dans ce domaine. Fin décembre, lors du sommet social, il avait également fait part de sa détermination aux partenaires sociaux. Mais nous savons bien que pour le Gouvernement, pour le Président de la République, la France est désormais le pays des promesses non tenues ! En voici une de plus ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gérard Cornu.** Quelle mauvaise foi !

**M. Bernard Derosier.** Malgré vos protestations, mes chers collègues, vous ne pouvez pas nier que ce soit la réalité !

Une réforme de fond est indispensable en matière de formation en alternance, sous contrat de travail ou sous statut scolaire. Nous constatons qu'elle est reportée à plus tard. En effet, si nous sommes bien saisis d'un projet de loi sur le financement de l'apprentissage, sa portée demeure plus que modeste, puisque ce texte se limite au règlement ponctuel et donc sans doute provisoire de la question du financement des CFA.

Bien que, depuis des années, nous manifestations les uns et les autres l'insatisfaction que ce dispositif nous inspire, la taxe d'apprentissage demeurera complexe dans sa collecte, opaque et injuste dans sa répartition, souvent inefficace dans son utilisation. Et je ne fais ainsi que reprendre les analyses présentées par tous les ministres du travail qui se sont succédé.

La taxe d'apprentissage a besoin d'être profondément remaniée. Ce texte aurait pu en être l'occasion, mais il ne répond pas à cette exigence. Et pourtant, des propositions novatrices avaient été formulées dans le cadre de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle.

Le texte qui nous est soumis ne concourra ni à assurer une plus grande transparence dans la collecte et dans l'utilisation des fonds de la taxe d'apprentissage, ni à clarifier les rapports entre les différents systèmes de formation en alternance, et par conséquent les modalités de leur financement.

On relève certes quelques améliorations.

**M. Gérard Cornu.** Quand même !

**M. Bernard Derosier.** Eh oui ! Tout n'est pas forcément ni tout blanc, ni tout noir !

Le renforcement du rôle du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, d'une part, l'introduction des nouvelles modalités de la péréquation destinée à remédier aux inégalités flagrantes de ressources entre les CFA et entre les régions, d'autre part, sont les deux mesures qui améliorent quelque peu le dispositif initial.

Mais s'agissant de la prime à l'apprentissage, qui est censée simplifier le système des aides, on est en droit de s'interroger sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à majorer cette prime forfaitaire. Elle était de 13 000 francs par an initialement, et susceptible d'atteindre 30 000 francs sur deux ans, puis 40 000 francs sur trois ans pour l'embauche d'un apprenti. Lorsque le nouveau système sera appliqué, la participation de l'Etat sera portée de 2,4 à 4 milliards de francs, et cela sans exiger aucune contrepartie des bénéficiaires de ces crédits d'Etat. Aucune contrepartie concernant la qualité de la formation. Aucune contrepartie concernant l'insertion des jeunes dans l'emploi.

**M. Germain Gengenwin** Mais si !

**M. Bernard Derosier.** Le texte ne prévoit aucun verrou pour s'opposer à ce que j'appellerai l'effet d'aubaine ou de substitution pour les entreprises. Le groupe socialiste avait déposé des amendements qui répondaient à ce souci. Ils ont été purement et simplement rejetés par la majorité qui, par ailleurs, commence pourtant à s'interroger sur l'efficacité des aides à l'insertion dans l'emploi. Je lis, j'entends des commentaires allant dans ce sens. Au point que cette même majorité a décidé de mettre en place une commission d'enquête à ce sujet.

Il convient aussi de s'interroger sur l'importance des primes à l'apprentissage alors que rien n'est prévu pour les formations en alternance sous statut scolaire, notamment dans les lycées professionnels.

Enfin, je rappellerai que le Gouvernement a introduit, dès la première lecture, mais à la dernière minute et de façon subreptice, les contrats emploi-ville, les contrats d'initiative locale ou sociale. Initialement, ces contrats étaient prévus pour les jeunes sans diplôme, demandeurs d'emploi depuis plus d'un an – c'était en tout cas l'effet d'annonce voulu par le candidat Jacques Chirac. Les emplois-ville semblent maintenant réservés à des jeunes de niveau IV, c'est-à-dire ayant au moins le baccalauréat. Une fois de plus, ce ne sont pas les jeunes les plus en difficulté qui bénéficieront de ces emplois, mais ceux qui sont considérés comme les plus « employables ». Les députés socialistes ont tenté, par voie d'amendement, de faire revenir le Gouvernement et la majorité sur cette disposition qui va à l'encontre de l'insertion des jeunes les plus en difficulté, mais ils n'ont pas été entendus.

A ce texte de caractère limité qui n'apporte pas de réelle réponse au problème crucial de l'insertion professionnelle des jeunes, le groupe socialiste ne peut que s'opposer.

**M. le président.** La discussion générale est close.

### Discussion des articles

**M. le président.** La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Le chapitre VIII du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code du travail est ainsi modifié :

« I. – *Non modifié.*

« II. – L'article L. 118-2 est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Après les mots : “aux centres de formation d'apprentis”, sont insérés les mots : “ou aux sections d'apprentissage” ;

« 2<sup>o</sup> Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elles emploient un apprenti, les personnes ou entreprises redevables de la taxe d'apprentissage sont tenues d'apporter soit directement, le cas échéant par le biais de leurs établissements, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, un concours financier qui s'impute sur la fraction de la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 118-3. Le montant minimum par apprenti de ce concours est déterminé dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

« III à VI. – *Non modifiés.* »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 1 et 2.

L'amendement n<sup>o</sup> 1 est présenté par M. Jeffray et M. Novelli ; l'amendement n<sup>o</sup> 2 est présenté par M. Haby.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 1<sup>er</sup>, substituer à la référence : “L. 118-3”, la référence : “L. 118-2-2”. »

La parole est à M. Gérard Jeffray, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 1.

**M. Gérard Jeffray.** Loin de moi, monsieur le ministre, l'intention de repousser *ad vitam aeternam* l'adoption définitive de ce projet de loi. Je tiens toutefois, au moyen de cet amendement, à appeler votre attention sur la nécessité d'assurer à toutes les entreprises la même liberté d'affectation du quota de la taxe d'apprentissage. Il semble que, dans le texte actuel, l'égalité de traitement ne soit pas tout à fait respectée, puisque les entreprises qui emploient des apprentis subissent à cet égard une plus forte contrainte que celles qui n'en emploient pas.

Cet amendement prévoit donc que le concours financier que les entreprises doivent verser au CFA de leurs apprentis soit déductible de la fraction de la taxe d'apprentissage destinée au Trésor en vue d'être reversée aux fonds régionaux au titre de la péréquation. On pourrait s'inquiéter des conséquences d'une telle mesure pour les fonds régionaux. Je rappellerai simplement, d'une part, que les fonds régionaux recevront les excédents des CFA et, d'autre part, qu'il est toujours possible d'augmenter le pourcentage du quota affecté au Trésor public pour leur être reversé.

Au regard de l'ensemble de ce projet de loi, qui est assurément un bon texte, ce point pourra vous paraître minime, mais je tenais à appeler votre attention sur cette disparité de traitement entre les entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Ueberschlag, rapporteur.** Mes chers collègues, je comprends très bien la philosophie de cet amendement.

Le quota de la taxe d'apprentissage sera, je le rappelle, divisé en trois parts. La première sera versée au Trésor au titre de la péréquation nationale. La deuxième fera l'objet d'un versement direct au CFA où sont inscrits les apprentis de l'entreprise. La troisième sera librement affectée par l'entreprise au financement de l'apprentissage, soit par versement à un collecteur de fonds, soit par versement direct à des CFA.

La discussion en première et en deuxième lecture a surtout porté sur la part réservée à la péréquation nationale. Notre collègue Simone Rignault avait même déposé un amendement tendant à ce que les excédents des fonds versés aux CFA ne soient pas directement affectés au fonds régional, mais transitent également par le Trésor et participent ainsi à la péréquation nationale.

Compte tenu de cette répartition en trois parts, il est clair que l'entreprise qui n'emploie pas d'apprentis est plus libre de l'affectation de son quota, puisqu'elle n'est pas assujettie à la règle d'affectation de la deuxième part. Or, si nous voulons encourager les entreprises à embaucher des apprentis, il faut aussi leur donner des signes.

Mais, au fond, tout dépend de l'endroit où l'on placera les curseurs qui définiront l'importance respective des trois parts. Et sans doute M. le ministre pourra-t-il nous donner quelques indications à ce sujet.

Notre objectif est que ce texte puisse entrer en application le plus rapidement possible. C'est pourquoi j'ai dit que nous souhaitons le vote conforme.

La marge laissée aux textes réglementaires est importante et le choix du Gouvernement peut aller, monsieur Jeffray, dans le sens que vous souhaitez.

La commission a donc repoussé ces deux amendements. En ce qui me concerne, je comprends les raisons qui en justifient le dépôt, mais je comprends également que nous sommes maintenant obligés d'aller un peu plus vite. Alors, s'il m'est permis de donner mon opinion personnelle, je dirai que je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail et des affaires sociales.** Le rapporteur a bien expliqué les données du problème. J'ai écouté M. Jeffray avec beaucoup d'attention et je reconnais que le mécanisme qu'il propose favoriserait le développement de l'apprentissage en privilégiant les entreprises qui recrutent des apprentis. Toutefois, et c'était l'avis du rapporteur du Sénat, Jean Madelain, il faut aussi prendre en compte l'effet de cet amendement sur le montant de la fraction prélevée pour assurer le financement de la péréquation nationale, montant qui sera fixé par voie réglementaire.

J'ai dit au départ que je laisserais le Parlement juge. Puis-je néanmoins préciser qu'au cas où l'amendement ne serait pas adopté, j'irais volontiers au devant de M. Jeffray. Le curseur, pour reprendre l'image de M. le rapporteur, peut être placé plus ou moins haut ou plus ou moins bas. J'ai indiqué qu'on pouvait imaginer de réserver à la péréquation entre 10 et 20 p. 100 du quota. Admettons que, si l'Assemblée n'adopte pas cet amendement – notamment dans un contexte où le vote conforme aurait beaucoup d'avantages puisqu'il permettrait de lancer d'ores et déjà la campagne nationale d'apprentissage sur les bases que nous aurons adoptées aujourd'hui – j'essaierai de me rapprocher du plancher et non pas du plafond. Ce serait une manière de trouver une synthèse convenable.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** L'enjeu de ces amendements identiques est de permettre aux entreprises qui doivent verser une fraction de leur quota à des CFA de la déduire de la fraction réservée à la péréquation nationale. Nous avons voulu une péréquation nationale pour pouvoir assurer une juste répartition du financement de l'apprentissage. Accepter ces amendements, ce serait laisser un

peu moins à la redistribution entre les régions, au profit de telle ou telle grande centrale que nous connaissons bien. C'est donc sans aucun état d'âme que je demande à mes collègues de voter contre cet amendement.

Au moment où s'achève la discussion de ce texte, je me réjouis de constater, monsieur le ministre, que même après la troisième lecture, les Alsaciens sont toujours d'accord (*Sourires*) et demandent un vote conforme sur l'ensemble. D'accord sur tout, si l'on occulte évidemment le point essentiel, c'est-à-dire le financement de l'apprentissage en Alsace-Moselle. Mais je fais appel à votre sagesse pour que notre région puisse disposer des mêmes moyens financiers que le reste du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Jeffray.

**M. Gérard Jeffray.** Je ne me risquerai pas à évoquer les problèmes alsaciens et mosellans. (*Sourires*) Mais j'ai bien compris, monsieur le ministre, que les dispositions réglementaires permettraient, en jouant sur les pourcentages de répartition du quota, de satisfaire partiellement mon amendement. Je le retire pour ne pas retarder l'application de ce texte que je considère comme très important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

L'amendement n° 2 n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Article 5

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 5.

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – Il est inséré, après le paragraphe IV *bis* de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), un IV *ter* ainsi rédigé :

« IV *ter*. – Les organismes paritaires collecteurs agréés peuvent prendre en charge, dans la limite d'un plafond mensuel et d'une durée maximale fixés par décret, des coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale engagés par des entreprises pour de jeunes salariés de moins de vingt-six ans, sans qualification professionnelle reconnue, ayant conclu l'un des contrats visés aux articles L. 322-4-2 et L. 981-7 du code du travail ou bénéficiant d'une mesure arrêtée par la région et inscrite au plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Bernard Derosier.** Le groupe socialiste également. *(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail est des affaires sociales.** Avant que vous ne leviez la séance, monsieur le président, je tiens absolument à exprimer mes remerciements à l'Assemblée nationale, à la commission compétente, à son président et à son rapporteur, ainsi qu'aux parlementaires qui ont suivi de bout en bout l'examen de ce texte. Bien sûr, il a été l'objet des critiques de Mme Jacquaint et de M. Derosier. Mais si l'on peut toujours juger les pas en avant insuffisants, on ne peut pas, je crois, « tirer » en permanence sur ceux qui essaient de faire progresser les choses.

Nous avons franchi une étape qui n'est pas la dernière. Tout notre dispositif de formation professionnelle devra sûrement être revu. Il a été simplifié. Des moyens nouveaux qui s'ajoutent à ceux des régions ont été apportés aux CFA. A cet égard, je rappelle que l'Etat, en année pleine, va devoir dépenser 1,4 milliard de francs supplémentaires, ce qui signifie que l'effort n'est pas secondaire.

Je remercie tous les parlementaires d'avoir très largement amélioré le texte initial. Je confirme enfin à M. Joffray, ainsi qu'à M. Ueberschlag, que nous tiendrons compte, dans les textes réglementaires, des remarques

qu'ils ont présentées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, permettez-moi, au nom de l'Assemblée, de vous remercier également pour ce texte.

5

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi organique, n° 2690, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale ;

M. André Fanton, rapporteur au nom de la commission spéciale (rapport n° 2713).

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

